

# RAPPORT DE L'ECRI SUR LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

(sixième cycle de monitoring)



**Adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Publié le 8 décembre 2020

European Commission  
against Racism and Intolerance

**ECRI**  
Commission européenne  
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

@ Conseil de l'Europe, Décembre 2020  
Photo : Shutterstock

## TABLE DES MATIERES

---

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>5</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>7</b>
<b>CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>9</b>
<b>I. ÉGALITÉ EFFECTIVE DANS L'ACCÈS AUX DROITS</b> .....	<b>9</b>
A. Organismes de promotion de l'égalité .....	9
B. Éducation inclusive .....	9
C. Migrants en situation irrégulière.....	10
D. Égalité des personnes LGBTI.....	11
<b>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE</b> .....	<b>13</b>
A. Discours de haine.....	13
B. Violence motivée par la haine .....	20
<b>III. INTÉGRATION ET INCLUSION</b> .....	<b>21</b>
A. Migrants (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire inclus) .....	21
B. Roms .....	26
<b>IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b> .....	<b>33</b>
A. Recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire .....	33
<b>RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE</b> .....	<b>35</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>37</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>39</b>



## AVANT-PROPOS

---

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. A l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les Etats membres : (1) Egalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

**Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 2 juillet 2020. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.**



## RÉSUMÉ

**Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la République tchèque le 16 juin 2015, des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines.**

Le Défenseur public des droits (ombudsman) est un organe indépendant chargé de l'égalité de traitement et de la lutte contre la discrimination en République tchèque. Son mandat et ses compétences reprennent nombre des éléments recommandés par l'ECRI notamment dans sa RPG n° 2. L'ombudsman continue de s'employer énergiquement à promouvoir l'égalité et à lutter contre le racisme.

En matière d'éducation inclusive, l'ECRI a découvert une pratique prometteuse à l'école primaire de Trmice, à Ústí nad Labem, qui accueille un groupe diversifié d'élèves et de personnels d'origine rom et non rom. L'école a adopté la notion d'inclusion et bâti sa renommée sur la diversité en attirant des enseignants dévoués et en obtenant la confiance de la collectivité et des parents.

Les autorités comptent procéder à une analyse complète des lacunes de la législation dans les domaines où les couples de même sexe ne bénéficient pas encore de l'égalité juridique, et ce afin d'élaborer des amendements aux textes concernés.

Les autorités ont pris diverses mesures pour lutter contre les infractions motivées par la haine, notamment la formation des membres des forces de l'ordre et le lancement de la campagne HateFree. Pour ce qui est de la lutte contre la haine envers les Roms, le site de l'ancien camp de concentration des Roms à Lety a été transformé en un centre de documentation et d'information sur le génocide des Roms pendant la seconde guerre mondiale.

Les autorités tchèques ont perfectionné leur Programme national d'intégration, dans le cadre duquel elles apportent une aide aux réfugiés dont le statut est reconnu et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire sous forme de plans d'intégration personnalisés.

Pour favoriser l'amélioration de l'intégration et de l'inclusion des Roms, le Conseil gouvernemental pour les affaires de la communauté rom a commencé à mettre au point une nouvelle stratégie nationale d'intégration des Roms pour la période 2021-2030. L'Agence publique pour

l'inclusion sociale a continué de fournir un appui aux communes souhaitant améliorer la situation des localités touchées par l'exclusion sociale, où vivent souvent une majorité de Roms. Janov, dans la commune de Litvínov, est une illustration de la coopération constructive entre l'Agence et les collectivités locales.

**L'ECRI se félicite de ces développements positifs en République tchèque. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.**

Pour ce qui est des allégations de discrimination dans le secteur privé, les entités privées concernées ne sont pas obligées de coopérer avec le Défenseur public des droits ni de lui fournir des preuves. Par ailleurs, le Bureau de Défenseur public ne peut saisir les tribunaux de sa propre initiative. Il reste encore d'autres lacunes par rapport à la RPG n° 2 révisée de l'ECRI.

Le degré auquel les écoles appliquent l'éducation inclusive et transmettent les valeurs et principes qui la sous-tendent dépend énormément de l'administration scolaire locale.

Pour pouvoir officiellement changer de nom et de genre, les personnes transgenres doivent subir un traitement de conversion sexuelle et une stérilisation.

Les autorités n'ont effectué ni commandé aucune recherche sur la discrimination des personnes LGBTI dans le pays. Par ailleurs, la République tchèque n'a toujours pas adopté de stratégie ou de plan d'action LGBTI à l'échelon national pour traiter dans leur ensemble les questions de discrimination et d'intolérance à l'égard des personnes LGBTI.

Le discours de haine raciste et LGBTIphobe suscite des inquiétudes. Les commentaires haineux, en particulier contre les musulmans, les demandeurs d'asile et les Roms, ne sont pas suffisamment condamnés par les responsables politiques de haut niveau.

La situation générale des Roms dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé reste très problématique. Il existe toujours une ségrégation de fait dans les écoles et dans le secteur du logement. Les autorités ne collectent pas de données exhaustives sur l'égalité en ce qui concerne l'inclusion et l'intégration des Roms. Comme

l'accent est fortement mis sur le rôle des communes en matière d'éducation et de logement, les orientations et pratiques relatives à l'inclusion des Roms sont de nature très diverse dans l'ensemble du pays.

**Dans le présent rapport, l'ECRI appelle les autorités tchèques à prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines et formule une série de recommandations, dont les suivantes :**

L'ECRI recommande aux autorités de modifier la législation applicable de sorte que le mandat et les compétences du Défenseur public soient pleinement alignés sur sa RPG n° 2. Les autorités devraient en particulier étendre au secteur privé les domaines d'enquête et l'obtention de preuves, et accorder au Défenseur public le droit de saisir les tribunaux.

Les autorités devraient proposer davantage de formations aux enseignants sur les questions d'éducation inclusive, de droits humains et de tolérance, et coopérer plus étroitement avec les autorités et administrations scolaires locales pour s'assurer que ces formations sont dispensées de façon uniforme dans tout le pays.

L'ECRI recommande vivement, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et à la décision pertinente du Comité européen des droits sociaux, que les dispositions relatives à la reconnaissance du genre et aux procédures de conversion sexuelle soient modifiées afin de supprimer l'exigence de

stérilisation imposée aux personnes qui souhaitent obtenir la reconnaissance juridique d'un genre différent de celui qui leur a été attribué à l'origine.

L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer en coopération avec les organisations de la société civile concernées, y compris des groupes LGBTI, une stratégie nationale visant à déceler les secteurs dans lesquels les personnes LGBTI subissent de l'intolérance et de la discrimination, et à résoudre le problème\*.

L'ECRI recommande aux autorités de lancer de nouvelles campagnes de lutte contre la haine à l'intention du grand public. L'ECRI recommande en outre aux autorités d'encourager vivement tous les membres de la fonction publique à s'abstenir de tout discours de haine raciste et LGBTIphobe et à condamner celui-ci.

L'ECRI recommande aux autorités de veiller à mettre fin à toutes les formes de ségrégation de fait touchant les enfants roms dans les écoles\*.

L'ECRI recommande aux autorités d'intensifier et d'améliorer les mesures qu'elles prennent pour l'intégration et l'inclusion des Roms, notamment en collectant des données exhaustives, ventilées par genre, concernant spécifiquement les Roms dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé. La collecte de données devrait respecter les principes du consentement éclairé, de libre identification et de confidentialité, et n'avoir pour seul objet que de favoriser l'égalité des Roms.

---

\* Cette recommandation fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

## CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### I. ÉGALITÉ EFFECTIVE DANS L'ACCÈS AUX DROITS

#### A. Organismes de promotion de l'égalité

1. Le Défenseur public des droits (Ombudsman) est un organe indépendant chargé de l'égalité de traitement et de la lutte contre la discrimination en République tchèque. Le Bureau du Défenseur public a été créé par un texte législatif en 1999 et désigné comme étant l'organisme de promotion de l'égalité par la loi anti-discrimination de 2009. Son mandat et ses compétences reprennent nombre des éléments recommandés par l'ECRI, notamment dans sa RPG n° 2. Cependant, certains domaines ne sont pas couverts et il reste encore des lacunes.
2. Malgré la précédente recommandation de l'ECRI<sup>1</sup>, le Défenseur public ne peut mener d'enquêtes que sur les activités de certaines<sup>2</sup> autorités et institutions publiques. S'agissant des allégations de discrimination dans le secteur privé, le Défenseur public ne peut demander de déclaration qu'aux entités privées concernées, qui, toutefois, ne sont obligées ni de coopérer, ni de répondre à la demande, ni de fournir des preuves<sup>3</sup>. En outre, il n'est pas expressément prévu que le Bureau puisse recourir aux procédures de conciliation même si, dans la pratique, il a joué un rôle de médiateur entre les parties dans certaines affaires de discrimination.
3. Le Défenseur public peut diffuser un rapport résumant ses constatations mais celui-ci n'a pas la force exécutoire d'une décision officielle. Par ailleurs, il ne peut pas saisir les tribunaux de sa propre initiative, pas même en qualité de représentant de la victime, malgré la précédente recommandation de l'ECRI<sup>4</sup>. Le Défenseur public n'a toujours pas<sup>5</sup> expressément pour mission de sensibiliser la société aux problèmes de discrimination, même s'il ne s'est pas privé de le faire. L'ECRI note également que sa précédente recommandation visant à modifier la loi sur le Défenseur public en vue de prévenir les conflits entre le titulaire du poste et son adjoint<sup>6</sup> n'a pas été mise en œuvre.
4. L'ECRI recommande aux autorités tchèques de modifier la législation applicable de sorte que le mandat et les compétences du Défenseur public soient pleinement alignés sur la RPG n° 2 de l'ECRI. Les autorités devraient en particulier étendre au secteur privé les domaines d'enquête et l'obtention de preuves, et accorder au Défenseur public le droit de saisir les tribunaux. L'ECRI réitère également sa recommandation que la loi concernant le Défenseur publique des droits soit modifiée de manière à prévenir les conflits entre le Défenseur public et son adjoint.

#### B. Éducation inclusive

5. Les autorités tchèques ont informé l'ECRI d'un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir l'éducation inclusive. Il semble toutefois que ce concept soit essentiellement compris comme le fait d'intégrer des enfants ayant des incapacités dans l'enseignement ordinaire. Bien qu'il s'agisse d'un axe de travail important, l'ECRI fait ici spécifiquement référence à l'éducation inclusive dans le contexte du racisme et de l'intolérance, comme elle l'indique dans sa Recommandation de

<sup>1</sup> ECRI 2015 : paragraphe 25.

<sup>2</sup> Voir article 1.2 de la loi anti-discrimination.

<sup>3</sup> Voir ECRI 2015 : paragraphe 22 ; et RPG n° 2 de l'ECRI : paragraphe 21.

<sup>4</sup> ECRI 2015 : paragraphes 22 et 25. Voir également RPG n° 2 : paragraphes 10.b et 14. Certaines exceptions s'appliquent en ce qui concerne la Cour constitutionnelle.

<sup>5</sup> Voir ECRI 2015 : paragraphe 23 et RPG n° 2 : paragraphe 13.e. Cf. loi portant sur le Défenseur public des droits, article 21b, qui évoque la réalisation de recherches, la publication de rapports et la formulation de recommandations sur les questions liées à la discrimination. Toutefois, la sensibilisation n'est pas explicitement mentionnée (voir RPG n° 2 : paragraphe 13).

<sup>6</sup> ECRI 2015 : paragraphes 116-117.

politique générale (RPG) n° 10, sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.

6. L'intégration des enfants roms dans l'éducation sera traitée dans la section I.3 du présent rapport. S'agissant toutefois de l'éducation inclusive, l'ECRI souhaiterait mettre l'accent sur une pratique prometteuse, appliquée à l'école primaire de Trmice, dans la région d'Ústí nad Labem, qui accueille un groupe diversifié d'élèves et de personnels d'origine rom et non rom. Depuis déjà quelques années, l'école a adopté la notion d'inclusion de façon concluante et volontairement bâti sa renommée sur la diversité, en attirant des enseignants dévoués, en obtenant la confiance de la collectivité et des parents et en entretenant un dialogue constructif avec les autorités compétentes.
7. Les autorités ont informé l'ECRI que des éléments liés aux droits humains, à la tolérance et à la démocratie sont inclus dans le programme scolaire, mais qu'il appartient à chaque école de décider des modalités et de la portée de cet enseignement. Il existe des supports didactiques pour les écoles et les enseignants sur ces thèmes, par exemple du matériel pédagogique ou des formations sur l'éducation inclusive, mais ils semblent limités. Par ailleurs, les écoles ne sont pas spécifiquement évaluées à l'aune de leurs activités en la matière et aucune sanction ni aucun soutien de l'autorité de tutelle n'est prévu pour celles qui n'enseignent pas ces questions correctement voire pas du tout. Une formation interculturelle est proposée aux enseignants mais elle n'est pas dispensée de façon globale. En conséquence, le degré auquel les établissements d'enseignement appliquent l'éducation inclusive et transmettent les valeurs et principes qui la sous-tendent dépend énormément de l'administration scolaire locale.
8. L'ECRI recommande que les autorités proposent davantage de formations aux enseignants sur les questions d'éducation inclusive, de droits humains et de tolérance, et qu'elles coopèrent plus étroitement avec les autorités et administrations scolaires locales pour s'assurer que ces formations sont dispensées de façon uniforme dans tout le pays. Par ailleurs, les autorités devraient repérer les bonnes pratiques en vigueur et s'employer à les reproduire, et, pour ce faire, se servir notamment de la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.
9. La Cour suprême a confirmé un avis du Défenseur public au sujet des dispositions du règlement d'une école d'infirmières de Prague interdisant le port du voile. Dans cette affaire, une jeune musulmane d'origine somalienne s'était vue refuser la possibilité de suivre des cours dans cette école et le Défenseur public avait conclu que les dispositions étaient indirectement discriminatoires et fondées sur la religion. La Cour suprême a jugé que l'interdiction du port du voile dans cette école pendant les cours théoriques n'était fondée sur aucun motif légitime<sup>7</sup>.

### **C. Migrants en situation irrégulière**

10. Il n'existe pas d'estimations ni de chiffres officiels du nombre total de migrants en situation irrégulière en République tchèque. Selon les autorités, 4 653 personnes résidant dans le pays sans aucun permis ont été recensées en 2018, mais il y aurait un nombre bien plus élevé de personnes en situation irrégulière sur lesquelles les autorités n'ont aucune information. Les migrants en situation irrégulière n'ont pas accès à la plupart des avantages sociaux mais ils pourraient, selon les autorités, toutefois bénéficier de certaines prestations de « précarité »<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Défenseur public des droits (Ombudsman) (9 mars 2020). Dans deux affaires, la Cour suprême a confirmé l'avis juridique du Défenseur public.

<sup>8</sup> Au cas où la situation économique et sociale d'une personne entraînerait un préjudice médical grave, une assistance spéciale immédiate peut être accordée jusqu'au minimum d'existence personnelle (par exemple CZK 2 490 pour adultes et CZK 1 970 – 2 270 pour enfants par mois).

Par ailleurs, même si ce groupe de personnes ne peut contribuer au régime public d'assurance-maladie, elles ont accès aux soins de santé de base. Selon les autorités, les hôpitaux, par exemple, ne consignent et ne transmettent pas d'informations sur le statut d'un patient au regard de l'immigration. De même, les centres d'intégration du pays (voir section III.1 pour plus d'informations) ne signalent pas aux autorités les personnes n'ayant pas de permis de séjour mais celles-ci n'ont pas officiellement accès à certains des services proposés, comme les cours de langue et diverses autres formations.

11. En matière de scolarité, la situation des enfants migrants en situation irrégulière semble dépendre de l'administration de chaque école, ce qui est notamment dû au fait que les écoles relèvent de la responsabilité des collectivités locales. Les autorités nationales ne sont au courant d'aucune règle spécifiquement applicable à ces enfants et ne disposent pas non plus de données statistiques à ce sujet. Elles ont néanmoins fait savoir à l'ECRI qu'elles connaissaient au moins un cas dans lequel une école avait accueilli un enfant sans permis de séjour. L'ECRI encourage vivement les autorités à se pencher sur cette question et à transmettre à titre d'orientation à toutes les entités concernées, notamment locales, la Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.

#### **D. Égalité des personnes LGBTI**

12. La République tchèque a instauré en 2006 des partenariats entre personnes de même sexe. Cette reconnaissance a octroyé aux couples de même sexe une égalité de droits dans plusieurs domaines sociaux et économiques importants, par exemple la fiscalité et les successions. Quoi qu'il en soit, certaines inégalités juridiques persistent, notamment en matière de droits de propriété (pas de possibilité d'indivision mais uniquement d'une forme légale plus complexe de copropriété) et de pension de veuvage (les personnes LGBTI n'y ont pas droit). Les autorités ont fait savoir à l'ECRI qu'afin d'élaborer des amendements aux textes concernés, elles comptaient procéder à une analyse complète des lacunes de la législation dans les domaines où les couples de même sexe ne bénéficient pas encore de l'égalité juridique. L'ECRI encourage vivement les autorités à le faire. Toutefois, celles-ci ont également fait savoir qu'elles ne comptaient pas autoriser le mariage entre personnes de même sexe, qui est pourtant une revendication majeure de la communauté LGBTI tchèque.
13. L'ECRI a reçu des plaintes de personnes transgenres qui avaient été confrontées à des attitudes irrespectueuses dans des établissements de santé. Elles dénonçaient en particulier ce qu'elles considéraient comme une surmédicalisation de leur situation par le personnel de santé, attitude qui les fait souvent se sentir traitées comme des malades du fait de leur identité de genre au lieu de se sentir pleinement acceptées. L'ECRI encourage vivement les autorités sanitaires concernées à rappeler à tout le personnel de santé de traiter les personnes transgenres, et plus largement LGBTI, avec dignité et de dûment respecter leur identité de genre, leur orientation sexuelle et leurs caractéristiques sexuelles. Par ailleurs, l'ECRI se réfère à ce propos à l'absence de recherches officielles en la matière et à la priorité qu'elle recommande plus loin (voir paragraphe 18).
14. Afin que les personnes transgenres puissent officiellement changer de nom et de genre, elles doivent subir un traitement de conversion sexuelle et une stérilisation. L'article 29 du Code civil (2014) dispose que « la conversion sexuelle est consécutive à une intervention chirurgicale qui rend impossible les fonctions de reproduction et transforme les organes génitaux »<sup>9</sup>. La procédure médicale de conversion sexuelle est décrite dans la loi sur les services de santé spécialisés (373/2011), dont l'article 21.1 prévoit que « la conversion sexuelle des patients

<sup>9</sup> Code civil (2014), article 29 de la loi n° 89/2012 Coll., Code civil – Voir aussi : Comité européen des droits sociaux, *Transgender Europe et ILGA-Europe c. République tchèque* (réclamation n° 117/2015) (2018) : paragraphes 18 et 45.

transsexuels s'entend aux fins de la présente loi comme l'exécution de procédures médicales visant à chirurgicalement transformer les organes génitaux et rendre impossible les fonctions de reproduction du patient ». À ce propos, l'ECRI rappelle aux autorités le récent arrêt que la Cour européenne des droits de l'homme a rendu dans les affaires jointes *A. P., Garçon et Nicot c. France*, où elle a déclaré que l'exigence de stérilisation était contraire au droit au respect de la vie privée (article 8 de la CEDH)<sup>10</sup>. Par ailleurs, l'ECRI rappelle la décision du Comité européen des droits sociaux dans l'affaire *Transgender Europe et ILGA-Europe c. République tchèque*, dans laquelle le Comité a estimé que la situation décrite plus haut constituait une violation de l'article 11.1 de la Charte sociale européenne (1961)<sup>11</sup>.

15. L'ECRI recommande vivement, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et à la décision pertinente du Comité européen des droits sociaux, que les dispositions du Code civil (2014) et de la loi sur les services de santé (373/2011) relatives à la reconnaissance du genre et aux procédures de conversion sexuelle soient modifiées afin de supprimer l'exigence de stérilisation imposée aux personnes qui souhaitent obtenir la reconnaissance juridique d'un genre différent de celui qui leur a été attribué à l'origine.
16. Dans le présent cycle de monitoring, l'ECRI aborde aussi la situation des personnes intersexes<sup>12</sup>. S'agissant de la situation des enfants intersexes, les autorités tchèques ont informé l'ECRI que les interventions chirurgicales de « normalisation sexuelle » ne sont pas pratiquées sur les nouveau-nés intersexes dans le pays. En outre, à ce propos, il est à noter que le Bureau du médiateur a récemment analysé cette question et devrait bientôt publier un guide et des brochures d'information à l'intention des parents.
17. Les autorités ont fait savoir à l'ECRI qu'elles n'avaient effectué ou commandé aucune recherche sur la discrimination des personnes LGBTI dans le pays. Si quelques ONG et chercheurs universitaires ont étudié la question, les pouvoirs publics n'ont pas apporté leur soutien à ces activités, pas plus qu'ils n'y ont contribué de quelque façon que ce soit. À ce propos, l'ECRI note en outre que la République tchèque n'a toujours pas adopté de stratégie ou de plan d'action LGBTI à l'échelon national pour traiter dans leur ensemble les questions de discrimination et d'intolérance à l'égard des personnes LGBTI. En 2009, le gouvernement a créé un groupe de travail sur les questions LGBT composé de représentants des ministères et ONG concernés<sup>13</sup>. Toutefois, les réunions se sont tenues irrégulièrement et, ces dernières années, le groupe n'a pas été actif du tout. Il n'existe donc plus de mécanisme fiable de coordination permettant de rassembler les autorités et les organisations LGBTI.
18. L'ECRI recommande aux autorités, en priorité, d'élaborer en coopération avec les organisations de la société civile concernées, y compris des groupes LGBTI, une stratégie nationale visant à déceler les secteurs dans lesquels les personnes LGBTI subissent de l'intolérance et de la discrimination, et à résoudre le problème.

<sup>10</sup> Cour européenne des droits de l'homme, requêtes nos 79885/12, 52471/13 et 52596/13, arrêt (6 avril 2017).

<sup>11</sup> Comité européen des droits sociaux (CEDS) 2018 : paragraphe 89. - Voir aussi : Résolution du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe CM/ResChS(2018)9.

<sup>12</sup> Personnes dont les caractéristiques chromosomiques, hormonales ou anatomiques ne correspondent pas strictement aux définitions médicales de la masculinité ou de la féminité (FRA de l'UE 2015 : 2.).

<sup>13</sup> La Commission pour les minorités sexuelles auprès du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme (voir : ECRI 2015 : paragraphe 130).

## II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

### A. Discours de haine<sup>14</sup>

19. La République tchèque recueille des données sur les infractions motivées par la haine<sup>15</sup>, notamment le discours de haine<sup>16</sup>. Les organes nationaux chargés de collecter ces données sont la police et le ministère de la Justice, qui les transmettent ensuite au parquet. Les infractions motivées par la haine sont enregistrées par la police à l'aide de deux formulaires : un pour les déclarations d'incident et un concernant les auteurs connus des services de police. Si l'infraction est fondée sur un motif discriminatoire, les policiers l'indiquent sur les formulaires. Les données que collecte la police sur la criminalité sont traitées dans le système d'enregistrement statistique des infractions de la préfecture de police (*Evidenčně statistický systém kriminality Policejního prezídia*, ESKK), qui permet de les ventiler en fonction des caractéristiques protégées. Les données sont publiées chaque année dans le rapport sur l'extrémisme qu'établit le service de la sûreté du ministère de l'Intérieur. L'ECRI note que les systèmes de collecte de données qu'emploient ces différentes autorités ne sont toujours pas compatibles. Alors que les informations rassemblées par la police sont enregistrées en fonction du moment où l'infraction est commise, celles que recueille le ministère de la Justice le sont en fonction du calendrier de la procédure pénale. Les autorités sont conscientes du problème et elles ont fait savoir à l'ECRI qu'un groupe d'experts auprès des ministères concernés, de la police, du parquet et d'autres entités, s'emploie actuellement à créer une base de données unifiée sur les infractions motivées par la haine, qui devrait entrer en fonctionnement en 2020. L'ECRI se félicite de ces initiatives et encourage vivement les autorités tchèques à finaliser ce travail.
20. En 2017, la police a enregistré plus de 50 incidents de discours de haine passibles d'une peine dont : 20 menaces de violence (contre 17 en 2016 et 2015 et 12 en 2014), 21 cas de diffamation relative à une nation, race, appartenance à des groupes ethniques ou à d'autres groupes (contre 17 en 2016, 16 en 2015 et 27 en 2014) et 15 cas d'incitation à la haine envers un groupe de personnes ou à la suppression de leurs droits et libertés (contre neuf en 2016, 13 en 2015 et 18 en 2014)<sup>17</sup>. Pour ces trois catégories, les chiffres ont augmenté en 2018, avec respectivement 29, 36 et 25 cas<sup>18</sup>. Une hausse aussi rapide – de 43 incidents en 2016 à un total de 90 – est alarmante.
21. En outre, il convient de noter que les formes de discours de haine qui ne sont pas érigées en infraction pénale ne sont pas du tout enregistrées par les autorités. Des organisations de la société civile tentent parfois d'évaluer la situation au sujet de ces formes de discours mais elles n'ont pas les moyens de le faire de façon approfondie et continue.

<sup>14</sup> Conformément à la RPG n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, on entend par « discours de haine » le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation ou la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de tous les types précédents d'expression au motif de la « race », de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, d'autres caractéristiques personnelles ou de statut.

<sup>15</sup> Dans le présent rapport, les infractions motivées par la haine doivent s'entendre de toute infraction pénale inspirée par la haine ou par des préjugés fondés sur des motifs tels que la « race », la couleur, la langue, la religion, la citoyenneté, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, qu'ils soient réels ou présumés. Pour plus d'informations sur la notion d'infraction motivée par la haine, voir <http://hatecrime.osce.org/what-hate-crime>.

<sup>16</sup> OSCE-BIDDH 2017. Le BIDDH constate que la République tchèque n'a pas distingué les affaires d'infractions motivées par la haine des affaires de discours de haine et/ou de discrimination, cette dernière n'engageant pas la responsabilité pénale de l'auteur.

<sup>17</sup> Rapport sur l'extrémisme en République tchèque en 2017 : 25. – Selon le ministère de l'Intérieur, le terme « extrémisme » et l'expression « infractions motivées par la haine » ne sont pas identiques mais complémentaires (Rapport sur l'extrémisme en République tchèque en 2017 : 6).

<sup>18</sup> Voir : <https://www.mvcr.cz/mvcren/article/documents-on-the-fight-against-extremism.aspx>.

22. L'ECRI recommande aux autorités d'apporter leur soutien aux organisations de la société civile et de coopérer avec elles afin de suivre activement et d'enregistrer les formes de discours de haine raciste et anti-LGBTI, érigées ou non en infraction pénale.
23. Les groupes les plus touchés par le discours de haine raciste en République tchèque sont les musulmans et les Roms. L'ECRI a été informée par nombre de ses interlocuteurs de la société civile que depuis son dernier rapport une nouvelle tendance s'était dessinée : les Roms ne sont plus les principales cibles du discours de haine, ce sont désormais les musulmans et les migrants qui sont les plus visés par les expressions publiques de racisme. Cette haine n'est pas soudaine : elle s'est développée sur la base de préjugés antérieurs. Une étude d'Eurobaromètre de 2015 montrait déjà que le fait d'avoir un collègue musulman suscitait les sentiments négatifs les plus forts en République tchèque, où uniquement 27 % des personnes interrogées se disaient à l'époque à l'aise avec cette idée ou au moins indifférentes<sup>19</sup>. Il faut préciser que selon les estimations, assez peu de musulmans résident en République tchèque. Selon le recensement de 2011, 0,03 % de la population est musulmane et les estimations les plus élevées vont jusqu'à 0,2 %. Il faut aussi noter que les sentiments anti-immigrés, qui sont forts, visent des groupes bien précis. Ce sont les immigrants provenant de pays majoritairement musulmans qui sont fréquemment visés par le discours de haine. En revanche, les immigrants provenant d'Ukraine ou du Vietnam (qui forment, avec les Slovaques, les trois plus grands groupes d'immigrants en République tchèque) ne subissent pas des degrés aussi élevés de haine ou de discours de haine. Dans l'ensemble, ces trois derniers groupes font l'objet d'une grande tolérance.
24. Ces cinq dernières années, la haine contre les musulmans et certains groupes d'immigrants est devenue un trait de plus en plus marquant de la vie politique ordinaire en République tchèque<sup>20</sup>. Ce que l'on n'attribuait auparavant qu'aux franges radicales s'est invité dans le discours politique classique. Cette tendance est entre autres liée au fait que l'image que de nombreux Tchèques ont des musulmans et de l'Islam en général est influencée par les attentats islamistes et la crise migratoire de 2015. Bien que la République tchèque n'ait été touchée par aucun des deux, les musulmans et les migrants/réfugiés sont généralement peu acceptés. Alors que de précédents groupes d'immigrants musulmans, par exemple ceux qui venaient des États arabes socialistes dans les années 1970-1980 et les réfugiés de Bosnie-Herzégovine dans les années 1990, étaient en grande partie laïques et ne faisaient pas l'objet d'une forte intolérance, les musulmans religieux (fréquemment considérés en République tchèque comme des Arabes) sont de plus en plus la cible d'un discours de haine. Cette récente tendance a fourni une base électorale aux partis extrémistes comme le SPD (parti de la liberté et de la démocratie directe), qui associe la question de l'immigration à une supposée islamisation, et qui applique une stratégie populiste typique consistant à aller au-delà du rejet – déjà fort – de l'immigration par le gouvernement, et à tenir des propos encore plus durs, notamment un discours de haine.
25. Le SPD a par exemple exprimé sa haine des musulmans sur Facebook, où, dans un post de janvier 2019, l'un de ses députés a comparé les migrants musulmans à des espèces de plantes et d'animaux invasives qu'il faut empêcher d'entrer dans l'Union européenne<sup>21</sup>. En 2018, l'un des vice-présidents de district du SPD a comparé les musulmans à des criquets et les a accusés de tout détruire partout autour d'eux<sup>22</sup>. Le parti a par ailleurs annoncé des initiatives visant à interdire

<sup>19</sup> Voir également : Commission européenne, 2019a : Rapport Eurobaromètre spécial 493.

<sup>20</sup> European Islamophobia report 2018 : 236.

<sup>21</sup> Radio.cz / Ian Willoughby (17 août 2019).

<sup>22</sup> European Islamophobia report 2018 : 41.

l'Islam au motif que ce serait une « non-religion »<sup>23</sup>. Le SPD montre souvent les musulmans comme des terroristes. Toutefois, en 2018, lors d'un étrange rebondissement, un partisan radical du SPD âgé de 72 ans a compromis à deux reprises la sécurité ferroviaire en abattant des arbres pour bloquer des voies ferrées. Il a ensuite diffusé de faux tracts dans lesquels l'auteur des faits prétendait être un djihadiste<sup>24</sup>. L'homme, condamné par la suite à une peine de prison, est devenu le premier auteur d'une attaque terroriste en République tchèque<sup>25</sup>.

26. La tendance au populisme xénophobe s'accroît en République tchèque alors que l'extrême droite traditionnelle et les groupes néo-nazi ouvertement violents sont actuellement moins visibles, ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils n'existent plus. Les populistes xénophobes se sont montrés plus efficaces pour polariser la société et souvent capables de donner le ton du dialogue politique général sur certains thèmes. Ces groupes ont à plusieurs reprises employé un discours de haine à cet effet, tout particulièrement à l'approche des élections législatives d'octobre 2017. C'est ainsi que le réseau global « Bloc contre l'islamisation » a produit un clip vidéo mettant en scène des migrants vêtus de burqas et de hidjabs qui s'attaquaient à une personne âgée tchèque avant de se précipiter dans un bâtiment arborant le signe « Sécurité sociale », en laissant leur victime sans défense sur le trottoir. Le spot électoral s'adressait ensuite aux électeurs tchèques en leur disant : « vous avez le choix entre donner de l'argent à nos enfants et à nos personnes âgées ou aux musulmans et aux Africains »<sup>26</sup>. Ces propos peuvent avoir des incidences particulièrement dangereuses lorsque les responsables politiques traditionnels ne les condamnent ni ne s'en démarquent pas clairement, soit parce qu'ils ont les mêmes opinions soit parce qu'ils ont peur de perdre des voix.
27. La haine contre les musulmans peut maintenant s'observer également au centre de l'échiquier politique<sup>27</sup>. C'est cette omniprésence de la haine qui est si dangereuse, car elle va bien au-delà des partisans traditionnels des groupes extrémistes et peut désormais rallier à de telles opinions une bien plus grande partie de la population. Le fait que le débat sur les musulmans et l'Islam soit largement imbriqué dans le débat sur la migration aggrave le phénomène. À ce propos, l'ECRI note que le gouvernement tchèque s'est fermement positionné contre l'accueil de demandeurs d'asile en application des décisions de relocalisation prises par l'UE<sup>28</sup> (le pays a fini par en accepter un tout petit nombre). L'ECRI estime qu'il est particulièrement préoccupant que les autorités, au plus haut niveau politique, se soient souvent abstenues de condamner les déclarations anti-immigration et antimusulmans.
28. Bien que l'axe principal du discours de haine raciste soit passé de la haine des Roms à la haine des musulmans et des immigrés, l'expression publique de l'antitsiganisme reste néanmoins fréquente. Elle est toujours visible dans le discours politique ainsi que sur les médias sociaux. L'ECRI note en outre que les formations politiques radicales, comme le SPD ou le ND (parti de la démocratie nationale), ne sont absolument pas les seules à tenir un discours de haine à l'encontre des Roms même si ce sont certains de leurs membres qui ont été les plus virulents, l'ancien secrétaire du SPD ayant par exemple déclaré en octobre 2017 que les Roms, les Juifs et les homosexuels devraient être abattus<sup>29</sup>.

<sup>23</sup> European Islamophobia report 2018 : 236.

<sup>24</sup> European Islamophobia report 2018 : 241.

<sup>25</sup> Selon les autorités, il y avait au moins un cas auparavant en République tchèque d'une personne condamnée pour soutien et propagation du terrorisme.

<sup>26</sup> Deutsche Welle/ Qantara.de (18 octobre 2017).

<sup>27</sup> European Islamophobia report 2018 : 240.

<sup>28</sup> Cour de Justice de l'Union européenne (2 avril 2020) ; voir aussi : Prague Business Journal (28 août 2018).

<sup>29</sup> Romea.cz (17 décembre 2018).

Ces propos lui avaient valu d'être condamné par un tribunal de district de Prague à un an de prison avec sursis et à une amende de 70 000 CZK (2 700 EUR)<sup>30</sup>. De plus, des fonctionnaires du SPD ont nié ou banalisé le génocide des Roms pendant la seconde guerre mondiale<sup>31</sup>.

29. Les stéréotypes négatifs visant les Roms se rencontrent aussi dans les plus hautes sphères politiques, comme en témoigne la déclaration publique du Président, qui avait dit, en octobre 2018, au sujet du service d'intérêt collectif durant l'ère communiste, que gifler les Roms qui ne travaillaient pas était une « méthode très humaine »<sup>32</sup>. Plusieurs critiques ont souligné que de tels propos entretenaient les vieux stéréotypes du Rom fainéant et parasite<sup>33</sup>. En réaction à ses commentaires, de nombreux Roms ont posté sur les médias sociaux des photos d'eux en train de travailler et demandé au Président de présenter ses excuses. Il a refusé au motif que ces images ne montraient que les 10 % de Roms qui travaillent vraiment<sup>34</sup>. L'ECRI est vivement préoccupée par cette expression de l'antitsiganisme au plus haut niveau politique du pays.
30. L'ECRI a été informée par des représentants de la communauté juive que le discours de haine antisémite perdure mais que les sentiments favorables à l'antisémitisme ne sont ni forts ni répandus en République tchèque. Dans la vaste majorité des cas, les incidents se produisent en ligne. Selon une analyse technique et linguistique, de nombreux posts antisémites en ligne viendraient de l'étranger. Il ne faut pas pour autant perdre de vue le fait que l'antisémitisme s'exprime aussi à l'échelon local, en particulier sous forme de négation ou de déformation de l'Holocauste. La Cour suprême a confirmé la décision d'un tribunal de district de Jihlava, qui avait condamné en mars 2017 le leader de ND à un an de prison avec sursis pour incitation à la haine sur ses blogs antisémites. Dans une autre affaire, il a été condamné par un tribunal de district de Prague à deux ans de prison avec sursis pour incitation à la haine, calomnie et négationnisme<sup>35</sup>.
31. Par ailleurs, le discours de haine fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est un phénomène récurrent. Selon les données que la République tchèque a transmises au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, en 2017, par exemple, six infractions étaient inspirées par la haine fondée sur ces deux motifs. En 2018, aucune infraction de ce type n'a été enregistrée mais pour 120 infractions le motif n'était pas précisé. Les groupes de la société civile que l'ECRI a rencontrés ont souligné qu'il règne au sein de la communauté LGBTI un manque de confiance généralisé envers la police dès qu'il est question de signaler des infractions motivées par la haine. L'ECRI note en outre à ce propos que l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles ne font toujours pas partie des motivations discriminatoires énumérées dans les articles 355 (diffamation) et 356 (incitation à la haine) du Code pénal<sup>36</sup>. Dans le rapport précédent, l'ECRI a recommandé aux autorités de réviser le Code pénal pour mentionner celles-ci expressément (voir aussi section II.B ci-après)<sup>37</sup>. Par ailleurs, comme c'est également le cas avec beaucoup d'autres groupes vulnérables, le fait qu'il n'existe pas d'agents de liaison spécialisés dans la police est une occasion manquée de bâtir la confiance et de lutter contre le sous-signalement (voir aussi les paragraphes 37 et 38 plus loin).

<sup>30</sup> Romea.cz (11 avril 2019).

<sup>31</sup> Voir par exemple : Romea.Cz (14 mars 2019). En 2015, la Cour constitutionnelle a décidé que le discours de haine raciste d'un membre du Parlement ne bénéficie pas de l'immunité s'il est en même temps rendu public.

<sup>32</sup> CEDR 2018.

<sup>33</sup> ENAR 2019, *Dimensions of Antigypsyism in Europe*: 20.

<sup>34</sup> Reuters (7 octobre 2018).

<sup>35</sup> Département d'État des États-Unis 2019 : 16.

<sup>36</sup> Voir également : ECRI 2015 : paragraphes 122-123.

<sup>37</sup> ECRI 2015 : paragraphe 123.

32. L'ECRI recommande aux autorités de modifier le Code pénal afin d'inclure expressément l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles parmi les motivations discriminatoires énumérées aux articles 355 et 356.
33. La plupart des observateurs s'accordent à dire que le média le plus puissant pour véhiculer la haine raciste est actuellement internet. La façon de faire consiste à insulter des personnes ou des groupes et à les menacer verbalement ainsi qu'à répandre de fausses informations pour discréditer les groupes ciblés. En ligne, le discours de haine, que l'on rencontre en particulier dans des échanges et des posts sur les médias sociaux, implique des personnes qui n'étaient habituellement pas associées aux mouvements extrémistes. Cet usage des plateformes en ligne était l'une des caractéristiques des campagnes anti-immigration de 2015. Par exemple, une série de commentaires haineux a été postée sur les réseaux sociaux en réaction à la publication dans le journal Teplice Daily d'une photo d'élèves de première primaire montrant des enfants tchèques, roms, vietnamiens et arabes. Parmi les commentaires, certains auraient dit : « une classe de terroristes – jetez-y une grenade » et « abattez-les tous, tout simplement »<sup>38</sup>.

#### *Mesures prises par les autorités*

34. Entre 2015 et 2018, 386 personnes au total ont été poursuivies pour discours de haine, et 249 ont été condamnées pour ce type d'infractions. Selon les autorités, les principaux obstacles aux poursuites et aux condamnations tiennent aux connaissances limitées que les policiers ont de la notion d'infractions motivées par la haine et au manque général d'expérience en matière de collecte et d'analyse des preuves dans ces affaires. Dans ce contexte, la nécessité d'agir rapidement, en particulier dans les affaires de discours de haine en ligne, est souvent négligée. Par exemple, le parquet du district de České Budějovice a mis fin aux poursuites à l'encontre de Martin Konvička pour incitation à la haine contre les musulmans parce que les forces de l'ordre n'avaient pas réussi à obtenir des preuves à temps sur le réseau social sur lequel Konvička était accusé d'avoir posté des déclarations appelant à la création de camps de concentration pour les musulmans<sup>39</sup>.
35. Afin de résoudre les problèmes évoqués plus haut, les autorités ont dispensé des formations aux représentants des forces de l'ordre sur le thème des infractions motivées par la haine. L'ECRI salue en particulier le fait que ces activités ont aussi été menées en coopération avec des partenaires tels que le BIDDH de l'OSCE et la société civile. Plusieurs initiatives ont été prises, notamment par le Bureau du gouvernement de la République tchèque, en 2016 et 2017, qui a dispensé la formation à 257 policiers et porte-parole, et qui a publié des documents d'orientation pour la police sur la détection des infractions motivées par la haine et la réponse à y apporter, et sur le soutien aux victimes. La formation a été dispensée par l'ONG In Iustitia, qui est spécialisée dans la lutte contre les infractions motivées par la haine et le discours de haine<sup>40</sup>. Par ailleurs, en décembre 2018, un séminaire de sensibilisation a été organisé à Prague par le BIDDH de l'OSCE à l'intention d'un large groupe d'experts, notamment 40 membres du personnel du parquet, la police, l'Inspection générale des forces de police, le ministère de l'Intérieur et celui de la Justice ainsi que des organisations de la société civile. Il s'agissait d'adopter des mesures d'envergure contre les infractions motivées par la haine et notamment de renforcer la collecte de données, les enquêtes et les poursuites et de soutenir les victimes<sup>41</sup>. Des

<sup>38</sup> Radio Prague International, Czech Radio (13 novembre 2017). - L'ECRI a été informé par les autorités que certains auteurs avaient été condamnés pour leurs commentaires, mais aucun autre détail n'a été fourni.

<sup>39</sup> Romea.cz (15 août 2016).

<sup>40</sup> Rapport du Défenseur public des droits sur la protection face à la discrimination 2017.

<sup>41</sup> BIDDH de l'OSCE (11 décembre 2018).

activités similaires devraient également avoir lieu en 2020, notamment d'autres formations du BIDDH sur les infractions motivées par la haine.

36. En outre, les autorités ont créé un groupe de travail interministériel chargé de lutter contre les infractions motivées par la haine, en coopération avec le BIDDH, la FRA et In Iustitia, notamment pour trouver des moyens d'améliorer les travaux au sujet des motifs de haine. In Iustitia a déjà donné des cours à la police de Prague sur les infractions motivées par la haine et, selon les autorités, il a été suggéré que ces cours soient donnés dans tout le pays. L'ECRI soutient vivement cette idée et encourage les autorités tchèques à la mettre en œuvre. Afin de renforcer la coordination entre les différentes parties des forces de police, les autorités ont créé un « système d'alerte » au sein de la police. La police a par ailleurs analysé, en 2017, le fonctionnement d'une permanence sur internet qui permettait de signaler des infractions motivées par la haine et a proposé d'apporter des modifications pour en renforcer l'accessibilité et plus généralement l'efficacité<sup>42</sup>. Selon les autorités, la permanence sera rétablie en 2020. L'ECRI s'en félicite et souhaiterait être tenue au courant de la remise en service de la permanence.
37. L'ECRI note que la police ne dispose à l'heure actuelle d'aucun agent de liaison avec les communautés dont le rôle consisterait à nouer un dialogue avec les groupes vulnérables spécifiquement dans le domaine des infractions motivées par la haine. Dans de nombreux pays où il en existe, ces agents ont aidé à instaurer un climat de confiance entre les groupes vulnérables et la police et donc à régler, au moins partiellement, le problème du sous-signallement des infractions motivées par la haine. Il est en outre regrettable qu'aucune politique globale de diversité ne s'applique dans la police afin que davantage de policiers soient recrutés parmi les minorités<sup>43</sup>. Les autorités ont informé l'ECRI que des membres de la communauté rom travaillent pour la police en tant que facilitateurs de la prévention de la criminalité, mais l'ECRI note que ceux-ci ont pour rôle d'empêcher les Roms de commettre des crimes mais pas d'empêcher les crimes commis *contre* eux.
38. L'ECRI recommande aux autorités de renforcer l'action des forces de l'ordre contre le discours de haine raciste et LGBTIphobe, en particulier (i) en remettant en service la permanence permettant de signaler les infractions motivées par la haine ; (ii) en désignant au sein de la police des agents de liaison avec les communautés dont le rôle consisterait à nouer un dialogue avec les groupes vulnérables spécifiquement dans le domaine des infractions motivées par la haine ; (iii) en élaborant et en appliquant dans la police une politique de diversité afin que davantage de policiers soient recrutés parmi les minorités ; et (iv) en poursuivant et intensifiant la formation des policiers, des procureurs et des autres personnes chargées de l'application des lois au sujet des infractions motivées par la haine.
39. S'agissant de la lutte contre la haine et le discours de haine ciblant les Roms, l'ECRI se félicite du projet en cours consistant à créer un mémorial du génocide rom dans l'ancien camp de concentration des Roms à Lety. Ce projet permet de mettre en œuvre la recommandation que l'ECRI a faite sur ce point dans son précédent rapport<sup>44</sup>. En 2017, le Gouvernement tchèque est parvenu à un accord de rachat avec l'entreprise propriétaire de l'élevage de porcs qui jouxtait le site<sup>45</sup>. L'ancien camp devrait devenir le premier centre de documentation et d'information en République tchèque proposant une exposition permanente sur le génocide des Roms durant la seconde guerre mondiale<sup>46</sup>. Le bâtiment du mémorial sera financé par le programme de subventions de la Norvège, qui devrait investir 1.5 millions

<sup>42</sup> Défenseur public des droits 2017.

<sup>43</sup> Voir aussi CERD ONU (2017) : paragraphe 14.c.

<sup>44</sup> ECRI 2015 : paragraphe 120.

<sup>45</sup> Romea.cz (19 janvier 2018).

<sup>46</sup> Ambassade des États-Unis en République tchèque (14 mai 2018).

d'euros (soit environ 40 millions CZK). Les fonds couvriront aussi le fonctionnement du mémorial jusqu'en 2024, après quoi les coûts seront assumés par le ministère tchèque de la Culture.

40. En outre, dans son précédent rapport (paragraphe 35), l'ECRI recommandait vivement aux autorités de prendre des mesures pour que le terme « inadaptable », servant à désigner certains groupes vulnérables, en particulier les Roms, soit banni dans tout contexte officiel. Selon les autorités tchèques, ce terme n'est désormais plus utilisé par les agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions.
41. L'ECRI a été informée qu'afin de prévenir plus efficacement l'antisémitisme, et en particulier la négation de l'Holocauste, le Parlement de la République tchèque avait adopté, début 2019, la définition que l'IHRA donne de l'antisémitisme. L'ECRI a appris que les autorités tchèques sont très favorables à l'action entreprise pour lutter contre l'antisémitisme, notamment en coopération avec la communauté juive, et elle s'en félicite. Toutefois, le ministère de l'Éducation n'a pas encore pris de mesures sectorielles approfondies en la matière, mais certaines activités, comme la commémoration et l'enseignement de l'Holocauste, ont déjà lieu, par exemple dans les écoles. Compte tenu de l'importance du secteur de l'éducation dans la lutte contre l'antisémitisme et sa prévention, l'ECRI invite vivement les autorités à veiller à ce que des mesures efficaces soient élaborées et appliquées par le ministère concerné, également au sujet de la lutte contre d'autres formes de racisme.
42. Les autorités tchèques ont informé l'ECRI de diverses campagnes qu'elles ont menées pour promouvoir la tolérance (voir aussi section II.B plus bas). L'Atelier Médias, qui a été organisé dans les écoles en 2017, en est une illustration. Dans un environnement multimédia interactif, les élèves pouvaient faire des travaux sur l'altérité, les préjugés et les stéréotypes. Cette activité portait sur les Roms, les musulmans, les immigrants ainsi que les personnes LGBTI et divers autres groupes vulnérables. Des lignes directrices et une vidéo d'instruction étaient à la disposition des enseignants. La campagne avait un budget de près de 40 millions de CZK (1,5 million EUR) et bien qu'elle ait officiellement pris fin, certaines activités se sont poursuivies. Il semblerait qu'une nouvelle campagne soit en préparation.
43. L'ECRI n'a reçu aucune information sur des événements qu'auraient organisés les autorités tchèques dans le cadre la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, proclamée par l'ONU. Cette campagne internationale peut être un précieux outil de sensibilisation culturelle et de prévention de la haine raciste et du discours de haine pour tenter de lutter plus efficacement contre le racisme anti-Noirs<sup>47</sup>.
44. L'ECRI recommande aux autorités de lancer à l'intention du grand public de nouvelles campagnes de lutte contre la haine en se servant d'initiatives comme celles qui sont proposées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine.
45. Les responsables politiques de haut niveau et les représentants du gouvernement ont une certaine responsabilité dans la lutte contre le discours de haine et sa prévention. Ils devraient non seulement s'abstenir de tenir eux-mêmes ce genre de propos mais ils devraient aussi fermement les condamner<sup>48</sup>. S'il est arrivé que des responsables politiques condamnent des propos racistes et/ou anti-LGBTI, cela reste toutefois rare. L'ECRI invite vivement les autorités à favoriser une culture politique dans laquelle il est possible de débattre de thèmes controversés dans la

<sup>47</sup> Voir également CERD 2019 : paragraphe 33.

<sup>48</sup> Voir aussi CERD 2019 : paragraphe 12.a.

sphère publique sans porter atteinte à la dignité humaine. Il est urgent que les responsables, en particulier les personnes occupant des postes élevés dans la fonction publique, se positionnent fermement contre le discours de haine.

46. L'ECRI recommande aux autorités d'encourager vivement tous les membres de la fonction publique à s'abstenir de tout discours de haine raciste et LGBTIphobe et à condamner celui-ci.

### **B. Violence motivée par la haine**

47. Selon les autorités tchèques, le nombre d'affaires de violences motivées par la haine est relativement bas, malgré une recrudescence du discours de haine et de l'hostilité envers certains groupes vulnérables. Le ministère de l'Intérieur a enregistré dans sa base de données dix affaires par an en 2015, 2016 et 2017, et quatre en 2018. Il s'agissait dans la majorité des affaires, soit 25 d'entre elles, de préjudices corporels à caractère raciste, dans huit autres de dommages matériels à caractère raciste, et d'une affaire d'extorsion à caractère raciste. Aucun meurtre raciste n'a été enregistré. Les nombres ont diminué par rapport à 2013 et 2014 (respectivement 22 et 12 affaires).
48. Les violences racistes se sont notamment illustrées par l'agression, fin juillet 2018, dans la ville de Písek, d'un groupe de ressortissants indiens par trois hommes qui appartenaient semble-t-il à un groupe d'extrême droite. L'une des victimes a dû être hospitalisée à la suite de ses blessures<sup>49</sup>. En avril 2019, un homme et une femme ont violemment attaqué plusieurs enfants roms à Lipník nad Bečvou. Un garçon de 14 ans a dû être hospitalisé avec des ecchymoses sur le dos et une commotion cérébrale et une fille de 12 ans avait des ecchymoses sur la colonne vertébrale et le nez cassé. Une deuxième fille a également été blessée<sup>50</sup>. En 2017, une personne d'ascendance africaine a été attaquée et passée à tabac dans le tram, à Prague, par trois hooligans<sup>51</sup>.

#### *Mesures prises par les autorités*

49. Entre 2015 et 2018, 51 personnes au total ont été poursuivies pour violence raciste (dans certains cas pour des actes commis avant cette période) et il y a eu 37 condamnations. Toutefois, l'ECRI note qu'aucune donnée n'est collectée sur les affaires de violences fondées sur la haine des personnes LGBTI et qu'il n'y a ni suivi ni décisions judiciaires. L'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles ne font toujours pas partie des motifs énumérés à l'article 352 du Code pénal (violences contre un groupe de personnes ou une personne), alors que l'ECRI l'avait recommandé dans son précédent rapport<sup>52</sup>.
50. L'ECRI recommande à nouveau aux autorités de modifier le Code pénal afin d'inclure à l'article 352 les motifs liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ainsi qu'aux caractéristiques sexuelles.
51. L'ECRI note que depuis son dernier cycle de monitoring, la police tchèque a adopté une position ferme sur la prévention des manifestations anti-Roms organisées par des groupes extrémistes aux endroits où vivent un grand nombre de Roms ou à proximité. Ces dernières années, ces manifestations ont régulièrement dégénéré en violences de grande ampleur contre les membres de la communauté rom. L'ECRI, qui se félicite de cette position, a été informée, par des représentants de la société civile rom locale, qu'à Janov (Litvínov), par exemple, les mesures répressives énergiques qui ont été adoptées ont eu l'effet voulu.

<sup>49</sup> Romea.cz (6 septembre 2018).

<sup>50</sup> Romea.cz (4 avril 2019).

<sup>51</sup> Romea.cz (11 novembre 2018).

<sup>52</sup> ECRI 2015 : paragraphe 123.

52. Les actions de sensibilisation menées par les autorités pour prévenir et combattre les violences racistes et anti-LGBTI sont largement identiques à celles qui sont menées pour empêcher le discours de haine. La plupart d'entre elles portent sur la haine en général. Une campagne lancée par le gouvernement en 2014 contre le racisme et la violence fondée sur la haine visait principalement à renforcer la sensibilisation au sujet des violences racistes et à favoriser la tolérance des minorités dans la société tchèque. Dans le cadre de la campagne HateFree, que l'on pouvait considérer comme une pratique prometteuse, des centaines d'articles, entretiens et histoires vraies sur la situation des membres des diverses minorités ont été publiés, ainsi que des exemples positifs de coexistence, en République tchèque et à l'étranger. La campagne comprenait une page Facebook *HateFree Culture (une culture sans haine)*, accueillant un débat sur la diversité sociale et la tolérance encadré par un modérateur, ainsi que des initiatives à la radio, à la télévision et dans le domaine photographique. En conséquence, plus de 280 lieux publics dans le pays se sont désignés « zones sans haine » et plus de 100 festivals ont soutenu la campagne. En outre, une série de conférences, débats et ateliers, spécialement axés sur la promotion et le partage des bonnes pratiques en matière d'inclusion sociale, a eu lieu. Le volet de la campagne consacré à la médiation scolaire avait pour but de gérer les conflits survenant en milieu scolaire en favorisant un dialogue propice à la tolérance mutuelle. Une première série de dix écoles a participé à cette activité, qui comptait 20 médiateurs scolaires et 81 de leurs confrères. Bien que la première campagne ait pris fin en 2017, l'ECRI relève avec satisfaction qu'une campagne de suivi doit débuter en 2020, qu'elle bénéficie d'un nouveau financement et que l'accent sera davantage mis sur des activités organisées dans les régions. L'ECRI encourage vivement les autorités à réitérer et renforcer ce type d'activités et se réfère à ce propos à la recommandation déjà formulée plus haut, au paragraphe 44. L'ECRI souhaiterait en outre que les autorités l'informent de toute mesure de suivi prise à cet égard.

### III. INTÉGRATION ET INCLUSION

#### A. Migrants (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire inclus)

##### *Données et politiques*

53. Selon les autorités, en 2018, environ 567 000 ressortissants étrangers vivaient dans le pays, pour une population totale de 10 653 000 personnes, soit une augmentation de près de 100 000 personnes par rapport à 2015. Les groupes les plus importants sont les Ukrainiens (140 000), suivis des Slovaques, des Vietnamiens, des Russes et des Polonais.
54. Il existe des programmes destinés à faciliter l'accès légal des travailleurs étrangers à l'emploi en République tchèque. Ils visent à recruter des travailleurs dans les secteurs qui enregistrent une pénurie de main-d'œuvre en période de croissance économique. Les mesures proposées consistent notamment à accélérer le traitement des demandes de visa et de permis de travail. Il existe des accords spéciaux assortis de quotas de travailleurs avec certains pays, par exemple avec l'Ukraine, la Serbie, l'Inde, la Mongolie et les Philippines. Depuis 2017, près de 40 000 étrangers ont suivi ces programmes.
55. Selon le HCR, au 31 décembre 2018, la République tchèque accueillait 928 réfugiés, 1 258 bénéficiaires de la protection subsidiaire et 1 925 demandeurs d'asile. En 2018, au total 1 702 demandes de protection internationale ont été déposées (1 361 nouvelles demandes et 341 demandes de renouvellement).
56. La politique tchèque d'intégration repose sur la *Politique d'intégration des ressortissants étrangers en République tchèque*, qui date de 2016. Elle est assortie d'un plan d'action, qui est actualisé et approuvé par le gouvernement chaque année. En outre, le Programme national d'intégration vient expressément en aide aux réfugiés dont le statut a été reconnu et aux personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, et leur propose à cet effet des plans d'intégration

personnalisés qui correspondent à leurs compétences et besoins propres<sup>53</sup>. En 2019, 250 millions CZK (soit 9,1 millions d'euros) ont été dépensés pour des mesures visant à faciliter l'intégration des étrangers.

#### *Cours de langue et d'intégration*

57. Les centres d'intégration des étrangers organisent des cours de tchèque pour aider les ressortissants étrangers à maîtriser cette langue et à préparer les examens qu'il faut passer pour obtenir un titre de séjour permanent ou être naturalisé tchèque. Selon les autorités, entre 2008 et 2019, plus de 67 000 ressortissants étrangers ont passé l'examen de langue.
58. Les bénéficiaires de la protection internationale, enfants inclus, ont droit à 400 heures de cours de tchèque gratuits. L'ECRI a été informée, par les autorités et par diverses organisations de la société civile, que les cours de langue proposés aux bénéficiaires de la protection internationale ont généralement des capacités suffisantes; la même est le cas pour les cours de langue proposés aux autres étrangers sauf à Prague, où l'offre de cours pour adultes ne répond qu'à 50 % de la demande. Même si la municipalité et les ONG proposent aussi des cours de tchèque, l'offre globale reste insuffisante. Par ailleurs, la prévisibilité du financement de ces cours est parfois problématique, ce qui empêche de prévoir plus de capacités. Vu l'importance particulière que revêt l'apprentissage de la langue, qui est à la base de l'intégration et de l'inclusion, de telles insuffisances peuvent avoir des retombées négatives dans divers autres domaines, comme l'éducation, l'emploi, le logement et la santé. Il est donc urgent de remédier à la situation.
59. L'ECRI recommande aux autorités tchèques de veiller à ce que l'offre de cours de langue réponde pleinement, dans tout le pays, aussi aux besoins linguistiques des étrangers autres que les personnes bénéficiant d'une protection internationale.
60. S'agissant des sessions d'intégration, les cours d'adaptation générale intitulés « Bienvenue en République tchèque » ont pour but d'aider tous les nouveaux arrivants à s'orienter dans la société tchèque, de leur faire connaître leurs droits et responsabilités et de leur donner des informations et coordonnées de première nécessité. Les cours sont proposés en tchèque et traduits dans sept autres langues, et le module complet dure huit heures. Ils sont à l'heure actuelle facultatifs, mais à partir de janvier 2021 un module plus court, de quatre heures, sera obligatoire. D'autres cours sont proposés par les centres d'intégration régionaux sur des thèmes plus concrets et des situations du quotidien (par exemple l'orientation socioculturelle, la recherche d'emploi, le logement, l'enseignement primaire pour les enfants et le système fiscal). Certains cours préparent en outre les participants aux examens à passer pour obtenir la nationalité tchèque. Les personnes bénéficiant d'une protection internationale se voient en outre proposer huit heures de cours sur la présentation de l'État et de la société tchèques, dans le cadre du Programme national d'intégration.
61. Le Programme national d'intégration offre les mêmes prestations aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire. Depuis 2017, les plans d'intégration personnalisés qui sont établis dans ce cadre par l'Administration des centres d'accueil de réfugiés (ACAR), principal prestataire de services d'intégration, sont approuvés par l'organe chargé de l'asile et de la politique migratoire auprès du ministère de l'Intérieur. Le Programme est axé sur l'apprentissage de la langue, l'emploi, le logement, l'éducation et l'assistance sociale. En 2018, dans le cadre de ce programme, 74 nouveaux plans d'intégration personnalisés ont été mis en place pour des personnes et des familles, et 105 plans de l'année 2017 ont été actualisés. L'ACAR gère en outre un portail d'information sur le Programme national d'intégration ainsi que le réseau des points de contact des bénéficiaires

<sup>53</sup> Réseau européen des migrations 2019 : 2.

de la protection internationale. Elle gère aussi les centres d'intégration décentralisés qui sont implantés dans tout le pays.

62. L'ECRI a appris que la qualité des plans d'intégration personnalisés qui sont évoqués plus haut s'était encore améliorée ces dernières années. Elle a toutefois aussi appris que des critiques s'élevaient contre le fait que l'accent est fortement mis sur le soutien matériel/financier et non sur des mesures donnant aux bénéficiaires les moyens de devenir autonomes. En outre, il semble que les normes qu'appliquent les travailleurs sociaux diffèrent considérablement d'un endroit à l'autre du pays. L'ECRI note par ailleurs que le système est actuellement prévu pour traiter un nombre relativement faible de dossiers. L'ECRI encourage les autorités à éviter de créer une situation de dépendance au moyen des plans d'intégration individuels, à harmoniser les normes qu'appliquent les travailleurs sociaux dans l'ensemble du pays et à réfléchir à des façons de renforcer les capacités du Programme national d'intégration en prévision d'une éventuelle hausse de la demande.

### Éducation

63. Les enfants ressortissants de pays tiers, notamment ceux qui bénéficient ou qui sont demandeurs d'une protection internationale, ont accès à *l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire*, dans les mêmes conditions que les ressortissants tchèques et des pays de l'UE. Toutefois, selon les autorités, il n'existe pas de données sur le niveau d'instruction atteint par les enfants migrants, sur le taux d'abandon prématuré des études ou d'une formation et sur les jeunes migrants qui ne travaillent pas, ne sont pas scolarisés ou ne suivent pas de formation. Il est évidemment difficile d'évaluer les effets des politiques et mesures en vigueur sans disposer de telles données.
64. L'ECRI recommande aux autorités tchèques de recueillir systématiquement les données relatives aux résultats des enfants migrants dans l'enseignement, et notamment au taux de décrochage.
65. Au niveau préscolaire, *des cours de langue sont offerts aux enfants étrangers* avec le soutien du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports. Les élèves étrangers ont droit à des cours de langue gratuits afin de maîtriser suffisamment le tchèque pour pouvoir suivre l'enseignement primaire. Les autorités ont calculé que 70 heures de cours de tchèque suffisent pour des enfants dont ce n'est pas la langue maternelle. Cependant, aucune étude de suivi n'a été réalisée pour vérifier si c'était bien le cas. L'ECRI considère qu'il faut tenir compte des antécédents différents des enfants pour évaluer si certains d'entre eux ont besoin de davantage de cours de langue. En outre, l'ECRI a appris qu'il était fréquent que les chefs d'établissement scolaire ne soient pas pleinement informés de ce droit et qu'ils n'offrent donc par toujours aux élèves les cours de tchèque nécessaires. Par ailleurs, le Défenseur public a souligné que l'enseignement du tchèque aux étrangers dont ce n'est pas la langue maternelle ne dispose pas d'un financement fiable. Les régions administratives sont chargées, conformément à l'article 20 de la loi sur les écoles, de prévoir des cours de tchèque pour les élèves dont ce n'est pas la langue maternelle, mais elles n'ont pas de données actualisées sur le nombre d'élèves qui en ont besoin. Les seules données disponibles portent sur le nombre d'étrangers présents, pas sur leurs besoins linguistiques. L'ECRI encourage vivement les autorités à vérifier si la durée standard des cours de tchèque dispensés dans les écoles aux enfants dont ce n'est pas la langue maternelle est adaptée, à s'assurer que tous les chefs d'établissement scolaire sont informés du droit de ces enfants à suivre ces cours, et à recueillir les données relatives aux besoins en cours de tchèque pour permettre d'améliorer la planification et donc de répondre à la demande.
66. Par ailleurs, le Défenseur public s'est dit préoccupé par la question de savoir si les élèves dont la langue maternelle n'est pas le tchèque ont accès *directement en*

*classe à un soutien linguistique supplémentaire*, et il a constaté que le système en place était insuffisant. Il semble que le problème tiende à la procédure complexe d'accès à ce type de soutien scolaire, parce que pour en bénéficier il faut avoir une recommandation du centre de conseils pédagogiques et psychologiques. Depuis l'amendement apporté en 2016 à la loi sur les écoles, qui a érigé l'inclusivité en principe essentiel, les centres de conseil ont commencé à refuser d'examiner les demandes de ces élèves au motif qu'il faudrait qu'ils aient d'autres formes de désavantage que la barrière de la langue pour obtenir la recommandation. Le Défenseur public a estimé qu'une telle procédure violait le principe d'égalité d'accès à l'éducation et a engagé le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports à adopter des mesures correctives. Le ministère a fini par confirmer que la maîtrise insuffisante de la langue d'enseignement constituait un besoin éducatif spécial et que les élèves dont la langue maternelle n'est pas le tchèque ont le droit de bénéficier du soutien scolaire voulu. Il définit actuellement une méthode claire et uniforme qui permettra aux centres de conseils des écoles de s'assurer qu'ils appliquent la bonne procédure. L'ECRI encourage les autorités à finaliser ce travail et souhaiterait être tenue informée du résultat.

### *Emploi*

67. Le taux de chômage parmi les étrangers résidant légalement en République tchèque est très faible. Selon les autorités, il est de 0,5 % de la population potentiellement active, avec un taux légèrement plus élevé chez les femmes étrangères. Il faut examiner ces chiffres en tenant compte de la prospérité de l'économie et de la pénurie de main-d'œuvre ainsi que du fait qu'un grand nombre d'étrangers arrivent en République tchèque dans le cadre de programmes de recrutement. Néanmoins, les autorités ne collectent pas de données permettant de connaître précisément le taux de participation au marché du travail des réfugiés dont le statut est reconnu et des bénéficiaires de la protection subsidiaire après qu'ils ont suivi le Programme national d'intégration. Ces données seraient utiles pour évaluer les mesures d'intégration de ces groupes et pour déceler d'éventuels problèmes liés à leurs antécédents socio-économiques particuliers, par exemple s'ils viennent de pays touchés par des conflits. À cet égard, l'ECRI a eu connaissance des estimations officieuses d'une ONG, à savoir que seuls quelque 50 % des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire trouvent du travail après avoir suivi les activités d'intégration pendant un an, tandis que 25 % d'entre eux ont du mal à en trouver et que c'est presque impossible pour les 25 % restant.
68. Les étrangers au chômage, parmi lesquels les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, peuvent profiter des mesures actives favorables à l'emploi qui s'appliquent aussi à la population générale. Ils peuvent suivre des cours de langue supplémentaires, des formations de requalification ou des conseils en matière d'emploi. Le gouvernement utilise en outre le financement de l'UE pour aider les organisations à but non lucratif à soutenir l'intégration des étrangers dans le marché du travail<sup>54</sup>. En 2017, une procédure facilitée d'autorisation des transferts de travailleurs étrangers entre entreprises a été instaurée.
69. L'ECRI a appris que certains étrangers qui arrivent en République tchèque dans le cadre des programmes de recrutement ont souvent des difficultés parce qu'ils sont installés dans de grands parcs industriels où le nombre de migrants est très élevé. Dans ces parcs, ils peuvent avoir des difficultés d'accès à certains services comme les soins de santé, le logement ou les cours préparatoires destinés à aider les enfants à s'intégrer à l'école primaire. Suite à la détérioration de la situation dans certains parcs industriels, le gouvernement a adopté des « mesures de sécurité et d'ordre public dans les parcs industriels et leurs alentours en lien avec la hausse du recrutement de ressortissants étrangers ». L'ECRI n'a pas

<sup>54</sup> Défenseur public des droits (Ombudsman) 2019 : 11.

d'information au sujet de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures susmentionnées, et elle encourage les autorités à en évaluer les effets et à vérifier si elles améliorent la situation des migrants économiques et leur accès à divers services. L'ECRI encourage en outre les autorités, si nécessaire, à renforcer leur action à cet égard tout en veillant à ce que la « sécurité et l'ordre public » ne soient pas uniquement abordés sous l'angle de la coercition mais aussi sous celui de l'intégration.

### *Soins de santé*

70. Les autorités ont fait savoir à l'ECRI que les étrangers ayant un permis de séjour ou de travail permanent en République tchèque, les citoyens de l'UE et les réfugiés ainsi que les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont pris en charge dans le système public d'assurance-maladie au même titre que les citoyens tchèques. Les demandeurs d'une protection internationale peuvent bénéficier de soins de santé gratuits pendant la durée de la procédure.
71. Les autres ressortissants étrangers n'ont pas accès au système public d'assurance-maladie même s'ils résident légalement dans le pays. Le Défenseur public a informé l'ECRI que des dizaines de milliers d'étrangers hors UE qui séjournent en République tchèque à long terme mais ne remplissent pas les conditions pour être couverts par ce système (par exemple les travailleurs indépendants ou les membres de la famille de citoyens tchèques) doivent souscrire une assurance-maladie privée. Toutefois, les compagnies d'assurances ne sont pas juridiquement contraintes de proposer une police d'assurance. Il s'ensuit que de nombreux étrangers souffrant de pathologies préexistantes, y compris les bébés ayant des problèmes de santé et les personnes âgées, ne peuvent pas avoir accès à une couverture médicale.
72. L'ECRI recommande vivement aux autorités d'assurer l'accès à des soins de santé adéquats à ces catégories d'étrangers qui résident légalement en République tchèque et ne sont à ce jour pas couverts par le système public de soins de santé. Cela pourrait se faire en imposant légalement aux organismes privés d'assurance-maladie d'offrir une couverture de base, à un prix abordable, aux personnes qui souffrent de pathologies préexistantes, ou en incluant ces groupes de personnes dans le système public d'assurance-maladie.

### *Obtention du statut juridique et regroupement familial*

73. Selon les données fournies par les autorités, le nombre d'étrangers ayant un *titre de séjour permanent* en République tchèque est passé de 260 000 en 2015 à 290 000 en 2018. Il est possible d'obtenir un titre de séjour permanent après avoir résidé légalement dans le pays pendant cinq ans (période pendant laquelle un titre de séjour de longue durée peut être obtenu) et avoir réussi un test de tchèque au niveau A.<sup>55</sup> Les titulaires de titres de séjour permanents ont accès aux mêmes droits et avantages sociaux que les citoyens tchèques et les ressortissants de l'UE. Les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ont également accès à ces droits et avantages sociaux, quelle que soit la durée de leur séjour.
74. Les conditions de *naturalisation* sont les suivantes : avoir résidé dans le pays pendant cinq ans (trois pour les citoyens de l'UE), avoir un casier judiciaire vierge, avoir des connaissances avérées de la société tchèque et de la langue (niveau B.1), avoir un revenu suffisant pour ne pas devoir faire appel au système tchèque de protection sociale, ne pas être une menace pour la sécurité nationale et, depuis 2014, apporter la preuve de son intégration dans la société tchèque (liens familiaux et sociaux en République tchèque, adhésion à des associations ou des clubs locaux, participation à des activités civiques, etc.). La procédure de naturalisation dure 180 jours. Depuis 2014, il est permis d'avoir une double citoyenneté. Dans la période allant de 2015 à 2018, entre 0,5 % et 1,0 % des

<sup>55</sup> A.1 est le premier niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues.

étrangers résidant dans le pays ont obtenu la citoyenneté tchèque chaque année, soit un total de 15 000 personnes en quatre ans. Selon les autorités, 83 % environ des demandes de naturalisation tchèque sont acceptées. Pour les apatrides, l'exigence de cinq ans de résidence dans le pays peut être supprimée. Par ailleurs, si un enfant est né en République tchèque de parents apatrides dont l'un des deux a un permis de séjour d'au moins 90 jours, l'enfant peut obtenir la citoyenneté tchèque. À ce sujet, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) s'est dit préoccupé par l'absence de garanties destinées à éviter que les enfants nés de parents apatrides ou nés d'une mère étrangère en dehors des liens du mariage deviennent eux-mêmes apatrides. Il recommande aux autorités de faciliter l'accès à la nationalité sans discrimination pour tous les enfants nés de parents apatrides, quelle que soit leur situation au regard du séjour, et pour les enfants nés d'un père tchèque et d'une mère étrangère en dehors des liens du mariage<sup>56</sup>. L'ECRI encourage les autorités à mettre en œuvre cette recommandation.

75. Pour demander un *regroupement familial*, un ressortissant étranger doit avoir soit un titre de séjour de longue durée soit, s'il ne peut y prétendre, un visa de longue durée. Le regroupement familial peut être demandé pour un conjoint, un partenaire de même sexe, ou un enfant. Un enfant mineur bénéficiant d'une protection internationale peut demander le regroupement avec ses parents. Les titulaires de certains permis de travail peuvent aussi obtenir un titre de séjour pour les membres de leur famille. Certaines conditions spécifiques s'appliquent, comme la durée de résidence écoulée, qui doit aller de six à 15 mois, ou l'âge minimum des époux.

## B. Roms

### Aperçu

76. Selon les estimations, le nombre de Roms vivant en République tchèque dépasse 200 000, soit quelque 2-3 % de la population totale<sup>57</sup>. Le pays applique la Stratégie nationale d'intégration des Roms (SNIR) 2014-2020. Le Conseil gouvernemental pour les affaires de la communauté rom, auquel siègent des représentants des Roms, travaille à la rédaction d'une nouvelle stratégie, pour la période 2021-2030. La SNIR en vigueur, qui a recensé certains des principaux problèmes qui se posent, a pour priorités l'éducation, l'emploi, le logement et la santé. Toutefois, la situation de nombreux Roms continue de se caractériser par un cercle vicieux alliant un manque d'instruction, qui entraîne des possibilités limitées sur le marché du travail, à une ségrégation résidentielle de fait, qui a des répercussions négatives sur l'accès aux soins de santé et à d'autres services sociaux. Les problèmes étroitement liés que sont la pauvreté, l'endettement et la dépendance aux prestations sociales n'ont toujours pas été réglés<sup>58</sup>.
77. Lorsqu'elle s'est rendue dans la localité de Janov (commune de Litvínov), qui est une zone d'exclusion sociale où quelque 85 % des résidents sont Roms, l'ECRI a appris qu'il existait une différenciation entre Roms : entre ceux qui réussissent à s'en sortir économiquement et socialement et à quitter les zones exclues, et la majorité, qui reste à la traîne. Les gens du premier groupe coupent souvent tout lien avec ceux du second et adoptent une perception d'eux-mêmes différente de celle que les Roms ont habituellement ; ceux du second groupe, beaucoup plus important, en viennent à incarner encore plus le dénuement social, qu'ils ont en commun avec les habitants non roms du quartier. Ce durcissement de la ségrégation sociale est extrêmement préoccupant, tout comme l'absence de modèles due au fait que les Roms qui réussissent cessent souvent de s'identifier comme appartenant à la communauté rom.

<sup>56</sup> ONU CERD 2019 : paragraphes 27-28.

<sup>57</sup> Voir : estimations sur la population rom dans les pays européens, Conseil de l'Europe.

<sup>58</sup> Commission européenne 2019b : 7.

## Éducation

78. Les autorités ne collectent pas de données exhaustives dans le secteur de l'éducation sur les inscriptions, la fréquentation scolaire et les résultats des enfants roms. Pour l'année scolaire 2018-2019, le ministère de l'Éducation estimait qu'au primaire, 85 % des enfants roms suivaient un enseignement conforme au programme d'éducation standard. Une ONG rom a fait savoir à l'ECRI que selon les estimations, 42 % des élèves roms finissent leur scolarité dans une école spéciale professionnelle (Speciální škola, auparavant dénommée Zvláštní škola) et n'achèvent pas l'enseignement élémentaire.
79. Les enfants roms continuent d'être beaucoup plus souvent que les enfants non roms considérés comme ayant des « incapacités »<sup>59</sup>. Il ressort de la Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II), de 2016, que 16 % des enfants roms âgés de 6 à 15 ans qui sont scolarisés fréquentent des établissements scolaires spéciaux<sup>60</sup>. Les enfants roms représentent près de 30 % de l'ensemble des élèves qui suivent un programme réservé aux enfants ayant des incapacités intellectuelles ou psychosociales légères, contre 3,6 % des élèves qui suivent le programme normal dans une école élémentaire<sup>61</sup>. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'il est déjà obligatoire d'adopter dans les écoles ordinaires des mesures de soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux avant d'envisager de les orienter vers un enseignement spécialisé distinct<sup>62</sup>.
80. L'ECRI recommande aux autorités de réduire fortement le nombre d'enfants roms scolarisés dans l'enseignement spécialisé.
81. Un grand nombre d'enfants roms est concentré dans certaines écoles primaires<sup>63</sup>. En effet, quelque 20 % des élèves roms fréquentent 70 écoles primaires où les Roms représentent plus de la moitié des élèves. Dans 13 d'entre elles, qui comptent environ 3 000 enfants roms, la proportion d'élèves roms dépasse 90 %. L'ECRI a par ailleurs été informée par l'ombudsman d'une affaire judiciaire en instance contre une école primaire d'Ostrava (rue Šalounova), dans laquelle un bâtiment était attribué aux enfants roms et un autre aux enfants non roms. En 2018, l'ombudsman a émis une recommandation sur la lutte contre la ségrégation des enfants roms consistant à les mettre dans des écoles et des classes distinctes<sup>64</sup>.
82. Il existe dans la localité de Předlice (commune d'Ústí nad Labem), qui est une zone d'exclusion sociale, une école primaire dont tous les élèves sont roms. Lorsque l'ECRI s'y est rendue, elle a constaté que la direction s'efforce d'offrir aux élèves la meilleure éducation possible, notamment grâce à diverses activités extrascolaires, et que la municipalité verse à l'école une compensation financière pour l'aider à réduire la taille des classes (dix au lieu de 17 élèves) et lui versait des subventions pour les assistants scolaires avant l'amendement de 2016 à la loi sur l'éducation. Il s'est en outre avéré, durant la visite, qu'il serait d'un grand secours de prévoir une formation supplémentaire pour les assistants scolaires et une procédure plus souple pour leur affectation. Bien que l'école n'ait jamais été à dessein réservée aux enfants roms, c'est le cas dans les faits à cause de son

<sup>59</sup> Voir également : Cour européenne des droits de l'homme (mai 2020), Fiche thématique sur les Roms et les Gens du voyage. À ce sujet, pour en savoir plus sur l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire D.H et autres c. République tchèque, voir : [https://hudoc.exec.coe.int/ENG#{"EXECIdentifier":\["004-31"\]}](https://hudoc.exec.coe.int/ENG#{).

<sup>60</sup> EU FRA 2016 : 28.

<sup>61</sup> Commission européenne 2019b : 52.

<sup>62</sup> Commission européenne 2019b : 52. Voir également : Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (19 décembre 2018) et Validity (11 juin 2019).

<sup>63</sup> Voir également : Cour européenne des droits de l'homme (mai 2020).

<sup>64</sup> Recommandation du Défenseur public des droits sur l'éducation inclusive des enfants roms et non roms 2018. – Voir également : Romea.cz (16 décembre 2018).

emplacement et parce que les parents non roms envoient leurs enfants dans d'autres écoles. Aussi est-il devenu de plus en plus difficile d'attirer des enseignants dans cet établissement. Ici, comme dans d'autres zones similaires, redéfinir les circonscriptions scolaires et mélanger les élèves notamment en offrant la gratuité des transports pourrait être un moyen de venir à bout de cette ségrégation scolaire de fait. Conscientes du problème, les autorités tchèques ont informé l'ECRI de leur ferme détermination à y mettre fin. Toutefois, l'ECRI note qu'à cet égard la situation globale reste insatisfaisante.

83. L'ECRI recommande aux autorités de veiller en priorité à mettre fin à toutes les formes de ségrégation de fait touchant les enfants roms dans les écoles. Les autorités devraient en particulier s'inspirer de la recommandation sur l'éducation inclusive des enfants roms et non roms qu'a publiée le Défenseur public des droits, et de la Recommandation de politique générale n° 13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms.

84. En application d'une précédente recommandation prioritaire de l'ECRI, les autorités ont décrété en 2017 que la dernière année d'école maternelle était obligatoire et gratuite pour tous les enfants de cinq ans. L'idée est de faire en sorte que les enfants défavorisés soient inscrits à la maternelle en prévision du passage au primaire<sup>65</sup>. Cette mesure est censée bénéficier en particulier aux enfants roms, mais pas seulement. Selon certaines estimations, environ 3 % des enfants ne sont pas encore inscrits en maternelle pour suivre cette nouvelle année obligatoire d'enseignement préscolaire. L'ombudsman et les autorités s'accordent sur la nécessité d'évaluer la mesure au bout de quelques années, ce que l'ECRI encourage vivement. Selon les ONG roms, dans certains cas, comme à Brno, l'inscription à la maternelle se fait en ligne. Les parents n'ont que deux jours, une fois par an, pour déposer leurs dossiers d'inscription. S'ils ratent ce créneau, même pour raisons de santé ou d'urgence familiale, ils peuvent se voir opposer un refus ou offrir une inscription dans une école assez éloignée, ce qui peut entraîner des problèmes insurmontables pour les familles qui habitent dans des zones d'exclusion sociale.

### *Emploi*

85. L'Agence pour l'emploi ne collecte pas de données sur l'appartenance ethnique des demandeurs d'emploi, ce qui fait qu'aucune information exacte sur le nombre de Roms cherchant du travail n'est disponible. Selon l'enquête EU-MIDIS II de 2016, 58 % des Roms vivent sous le seuil de pauvreté<sup>66</sup> et le taux de Roms âgés de 16 à 24 ans qui ne travaillent pas et ne suivent ni enseignement ni formation est six fois supérieur à celui de la même tranche d'âge dans la population générale<sup>67</sup>.

86. Il n'existe aucun programme pour l'emploi s'adressant spécifiquement aux Roms mais ces derniers peuvent bénéficier des mesures générales en faveur de l'emploi qui sont conçues pour venir en aide aux personnes défavorisées sur le marché du travail. L'Agence pour l'emploi établit des plans d'action personnalisés pour les personnes inscrites au chômage. Ces plans contiennent des mesures grâce auxquelles les personnes qui sont au chômage depuis plus de deux ans, celles qui sont peu qualifiées et celles qui sont socialement exclues peuvent trouver du travail dans les municipalités, les institutions publiques ou des organismes caritatifs. Divers autres employeurs peuvent avoir droit pendant une durée limitée à des subventions salariales lorsqu'ils recrutent ces personnes. L'ECRI a toutefois reçu des plaintes dénonçant le fait que les Roms sont fréquemment embauchés par des entreprises qui ne les gardent qu'aussi longtemps qu'elles touchent les

<sup>65</sup> ECRI 2018 : 5.

<sup>66</sup> EU FRA 2016 : 14.

<sup>67</sup> EU FRA 2016 : 21.

subventions salariales et qui se servent d'eux essentiellement comme d'une main-d'œuvre bon marché mais ne leur offrent pas de possibilité d'emploi de longue durée.

87. Bien qu'elles s'adressent en partie aux personnes peu qualifiées, les mesures générales favorables à l'emploi ne tiennent pas toujours pleinement compte du très faible niveau d'instruction de nombreux Roms, pas plus qu'elles ne s'attaquent à la discrimination endémique que subissent les Roms lorsqu'ils postulent à un emploi<sup>68</sup>. Ces deux facteurs peuvent gravement nuire à l'accès de la communauté rom au marché du travail et créer des problèmes structurels auxquels les autorités devraient mieux s'attaquer. À ce propos, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé que des mesures ciblées, particulièrement axées sur les questions d'intersectionnalité, soient adoptées pour favoriser l'accès des Roms à un l'emploi formel<sup>69</sup>. L'ECRI encourage vivement les autorités à mettre en œuvre cette recommandation.

### Logement

88. Les autorités ne collectent pas de données sur l'accès des Roms au logement<sup>70</sup>. Il n'existe pas non plus de mesures ou de programmes s'adressant expressément aux Roms. En revanche, l'aide publique au logement, qui cible en général les personnes démunies, prévoit des subventions aux communes pour la construction, l'achat ou la rénovation de logements. De plus, il n'existe pas de loi sur le logement social et les initiatives en la matière relèvent des différentes collectivités locales. L'approche disparate qui en résulte est d'autant plus compliquée pour les Roms que diverses communes font preuve de ce que le Défenseur public et de nombreuses ONG décrivent comme de la discrimination à l'égard des gens jugés responsables d'un « *phénomène social indésirable* » (comprenant les familles ayant beaucoup d'enfants, les habitants qui ont été jugés coupables de trois délits ou les personnes touchant des aides sociales). Cette approche ne vise pas directement que les Roms mais par exemple aussi les toxicomanes ou les chômeurs de longue durée. Toutefois, les Roms en font particulièrement les frais. Pour eux, le problème est en outre aggravé par le fait qu'ils rencontrent des difficultés sur le marché locatif commercial depuis déjà longtemps à cause des préjugés et de la discrimination dont ils font systématiquement et constamment l'objet<sup>71</sup>. Bien que l'ECRI sache que les communes n'appliquent pas toutes des mesures comme celles qui sont décrites ci-dessus, elle tient à souligner que lorsque de tels critères sont employés, ils ne traduisent aucun besoin objectif ni aucune vulnérabilité en matière de logement, mais une attitude discriminatoire à l'égard de certains groupes qui a des répercussions particulièrement négatives sur les Roms.
89. À ce propos, l'ECRI s'inquiète des répercussions des « zones sans allocations » (OOP) que certaines collectivités locales ont créées ces dernières années après l'adoption en 2017 de dispositions légales permettant aux communes de désigner des secteurs dans lesquels il n'est pas possible de solliciter certaines formes d'aides au logement<sup>72</sup>. Encore une fois, cette mesure touche particulièrement les Roms, qui dépendent souvent fortement de ces aides. Dans une décision de mai 2020, la Cour suprême administrative a cassé un jugement rendu en 2018 par le tribunal régional d'Ústí nad Labem dans une affaire concernant une famille rom expulsée d'un immeuble de logements d'Ústí nad Labem qui avait fermé après que la ville avait annoncé la création de « zones sans allocations ». La Cour a estimé

<sup>68</sup> Commission européenne 2019b : 11.

<sup>69</sup> ONU, CERD 2019 : paragraphe 16.d.

<sup>70</sup> Pour en savoir plus, voir par exemple : EU FRA 2016 : 33-35.

<sup>71</sup> Voir par exemple le rapport du Défenseur public des droits du 10 août 2014.

<sup>72</sup> CEDR 2019 : 5-6.

que le refus du tribunal régional de connaître de l'affaire n'était pas légal et que la mesure annonçant la création d'une « zone sans allocations » avait pu porter atteinte au droit au logement des plaignants<sup>73</sup>. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé d'empêcher totalement les municipalités de créer des « zones sans allocations »<sup>74</sup>. L'ECRI encourage vivement les autorités à appliquer cette recommandation et leur rappelle plus généralement l'obligation qui leur incombe de protéger tout citoyen de la discrimination (voir aussi le paragraphe précédent) et de veiller à ce que les Roms, ou d'autres personnes, ne soient pas expulsés de leurs logements sans bénéficier des garanties que les textes internationaux procurent à cet égard. En particulier, toute décision d'expulsion devrait leur être annoncée suffisamment à l'avance, ils devraient avoir accès à une protection juridique adéquate et ne pas être expulsés sans possibilité de relogement dans une habitation décente.

90. L'ECRI a été informée d'un problème survenu dans la cité de Chánov, qui se situe dans la ville de Most. Chánov, qui est une cité où règnent l'exclusion et la ségrégation, se compose de plusieurs immeubles vétustes qui sont à l'heure actuelle exclusivement occupés par des Roms. L'Agence publique pour l'inclusion sociale recommande de procéder à une « évacuation » progressive des bâtiments tout en répondant aux besoins des habitants, qu'il faudrait reloger, avec un bail de longue durée, dans des appartements de qualité standard situés dans des localités exemptes de ségrégation. Toutefois, les autorités locales envisagent de construire des logements en préfabriqués pour les habitants qui quitteront les immeubles délabrés. Le Défenseur public et les ONG craignent que ce projet ne renforce l'exclusion sociale et ne réduise davantage le niveau de vie de ces gens car les logements préfabriqués ne sont pas adaptés à une occupation à long terme : ils sont difficiles à chauffer convenablement et sujets à l'humidité. En outre, l'ECRI s'inquiète du risque que cette mesure accentue la ségrégation résidentielle de fait que subissent les Roms à Most. La mise en œuvre de ce projet produirait un contraste saisissant avec les initiatives positives que l'ECRI a observées à Janov (Litvínov), où les autorités locales travaillent en étroite coopération avec l'Agence pour l'inclusion sociale et diverses ONG pour offrir un vaste éventail de services sociaux de qualité (comme des cours d'éducation sanitaire, une maternelle, des activités pour les jeunes et un soutien scolaire). Si ces activités ne peuvent pas totalement transformer Janov en une zone sans exclusion sociale, elles peuvent atténuer l'acuité de certains des problèmes que cause celle-ci et améliorer la qualité de vie des habitants. Les communes jouissent d'une grande autonomie dans la façon de régler les problèmes dont souffrent les quartiers à majorité rom, mais il apparaît que les collectivités locales peuvent trouver des solutions constructives si elles tirent parti du savoir-faire de l'Agence publique pour l'inclusion sociale.

#### *Soins de santé*

91. Les autorités ne collectent pas de données officielles sur l'accès des Roms aux soins de santé ou sur leur état de santé. Diverses ONG signalent que l'accès à des soins de santé adéquats présente des difficultés pour de nombreux Roms. La ségrégation résidentielle de fait est l'une des raisons de cette situation, car il n'y a que très peu voire pas du tout de spécialistes comme des dentistes ou des psychiatres dans les localités touchées par l'exclusion sociale<sup>75</sup>. Afin de traiter ce problème, le gouvernement a lancé un projet intitulé « Promotion concrète de la santé des personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale », dont le but est d'améliorer l'état de santé de ces dernières en proposant des consultations et des activités de sensibilisation. Des salles de consultation sont

<sup>73</sup> Romea.cz (21 mai 2020).

<sup>74</sup> ONU, CERD 2019 : paragraphe 16.b.

<sup>75</sup> CEDR 2019 : 13-14 ; et IQ Roma Service 2019.

spécialement créées dans des localités touchées par l'exclusion sociale et des « Journées de la santé » y sont régulièrement organisées. En outre, des médiateurs de santé régionaux se rendent dans ces localités. Ces mesures ne semblent cependant pas encore produire d'effets suffisants. L'ECRI encourage les autorités à développer ces activités.

92. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par le faible pourcentage de Roms à être couverts par le régime public d'assurance-maladie<sup>76</sup>. Au cours de la période 2011-2016, le taux de Roms bénéficiant d'une assurance-maladie en République tchèque a chuté de 92 % à 79 %<sup>77</sup>. Les Roms sont toujours victimes de discrimination lorsqu'ils tentent d'avoir accès à des soins de santé. Il a été signalé à plusieurs reprises que des médecins généralistes refusent d'accepter des patients roms<sup>78</sup>. L'ECRI encourage vivement les autorités à rappeler à l'ensemble du corps médical que la discrimination raciale est une violation de la déontologie médicale et qu'elle est illégale, et à veiller au respect des règles applicables.
93. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale s'est en outre dit préoccupé par le fait qu'aucun mécanisme n'a été encore dûment mis en place pour les personnes qui avaient été victimes de stérilisation forcée dans le passé, et par le fait que les autorités avaient déclaré qu'elles considéraient toujours qu'une action en justice était le seul recours des victimes, notamment pour obtenir une indemnisation. Il a souligné que la prescription de trois ans des actions en indemnisation dans les affaires de stérilisation forcée de femmes roms était susceptible d'empêcher celles-ci d'avoir accès à la justice<sup>79</sup>. L'ECRI note que la commission parlementaire sur la famille, l'égalité des chances et les minorités nationales a appelé le ministère de la Santé à s'assurer que les personnes qui ont été stérilisées contre leur gré touchent enfin une indemnisation. Il semble que le texte de loi requis soit en cours d'élaboration. L'ECRI s'en félicite et encourage vivement les autorités à mettre en œuvre les recommandations du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale à cet égard et à veiller à ce que toutes les victimes de stérilisation forcée soient indemnisées. L'ECRI demande que les autorités la tiennent au courant de l'évolution de la situation.

#### *Commentaires généraux*

94. Comme indiqué plus haut, les autorités tchèques ne collectent pas de données exhaustives sur l'égalité en ce qui concerne l'inclusion et l'intégration des Roms dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé. Sans ces données, il est très difficile de procéder à l'évaluation approfondie de l'efficacité des mesures en vigueur. À ce propos, l'ECRI note que les autorités étudient à l'heure actuelle comment recueillir des données sur l'égalité ventilées en fonction de l'appartenance ethnique, mais qu'elles n'ont pas encore pris de décision.
95. S'agissant de la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion des Roms, l'accent est fortement mis sur le rôle des communes, tout particulièrement dans les secteurs de l'éducation et du logement. En conséquence, les orientations et pratiques des collectivités locales en matière d'inclusion des Roms sont de nature très diverse, ce qui a des incidences considérables sur la mise en œuvre de la stratégie. Il pourrait être judicieux de fournir aux communes le soutien et les moyens d'action requis, en s'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de l'Agence pour l'inclusion sociale, pour harmoniser les approches et les mesures d'aide aux Roms afin de parvenir à une égalité de traitement dans tout le pays.

<sup>76</sup> CERD ONU 2019 : paragraphe 15.c.

<sup>77</sup> EU FRA 2016 : 30 ; CEDR 2019 : 7-8.

<sup>78</sup> Commission européenne 2019b : 42 ; CERD ONU 2019 : paragraphes 15.c et 16.c. Voir également : CEDR 2019 : 13.

<sup>79</sup> CERD ONU 2019 : paragraphe 19



96. L'ECRI recommande aux autorités d'intensifier et d'améliorer les mesures qu'elles prennent pour l'intégration et l'inclusion des Roms, notamment en collectant des données exhaustives, ventilées par sexe, concernant spécifiquement les Roms dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé. La collecte de données devrait respecter les principes du consentement éclairé, de libre identification et de confidentialité, et n'avoir pour seul objet que de favoriser l'égalité des Roms. Les autorités devraient en outre fournir aux communes un soutien et des moyens d'action renforcés pour l'inclusion des Roms, notamment afin d'harmoniser les normes applicables dans tout le pays, en s'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de l'Agence pour l'inclusion sociale. Les autorités sont invitées à s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 13 de l'ECRI lorsqu'elles mettront en œuvre cette recommandation.

#### *IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE*

##### **A. Recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire**

97. Dans son cinquième rapport, l'ECRI recommandait vivement aux autorités de mener à bien le projet d'instaurer au moins une année d'école maternelle obligatoire et gratuite pour tous les enfants avant l'entrée dans l'enseignement primaire général. En 2018, l'ECRI a considéré que cette recommandation avait été entièrement mise en œuvre (voir également paragraphe 84 plus haut). Dans ses conclusions de 2018, l'ECRI avait évoqué le fait que la deuxième recommandation intérimaire spécifique – qui portait sur la mention de l'environnement social et culturel aux fins de l'évaluation des incapacités intellectuelles des enfants et affectait particulièrement les enfants roms – avait déjà été appliquée par les autorités, avant l'adoption du cinquième rapport<sup>80</sup>.

---

<sup>80</sup> ECRI 2018 : 5.



## RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

---

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la République Tchèque une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 18) L'ECRI recommande aux autorités, en priorité, d'élaborer en coopération avec les organisations de la société civile concernées, y compris des groupes LGBTI, une stratégie nationale visant à déceler les secteurs dans lesquels les personnes LGBTI subissent de l'intolérance et de la discrimination, et à résoudre le problème.
- (§ 83) L'ECRI recommande aux autorités de veiller en priorité à mettre fin à toutes les formes de ségrégation de fait touchant les enfants roms dans les écoles. Les autorités devraient en particulier s'inspirer de la recommandation sur l'éducation inclusive des enfants roms et non roms qu'a publiée le Défenseur public des droits, et de la Recommandation de politique générale no 13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.



## LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 4) L'ECRI recommande aux autorités tchèques de modifier la législation applicable de sorte que le mandat et les compétences du Défenseur public soient pleinement alignés sur la RPG no 2 de l'ECRI. Les autorités devraient en particulier étendre au secteur privé les domaines d'enquête et l'obtention de preuves, et accorder au Défenseur public le droit de saisir les tribunaux. L'ECRI réitère également sa recommandation que la loi concernant le Défenseur publique des droits soit modifiée de manière à prévenir les conflits entre le Défenseur public et son adjoint.
2. (§ 8) L'ECRI recommande que les autorités proposent davantage de formations aux enseignants sur les questions d'éducation inclusive, de droits humains et de tolérance, et qu'elles coopèrent plus étroitement avec les autorités et administrations scolaires locales pour s'assurer que ces formations sont dispensées de façon uniforme dans tout le pays. Par ailleurs, les autorités devraient repérer les bonnes pratiques en vigueur et s'employer à les reproduire, et, pour ce faire, se servir notamment de la Recommandation de politique générale no 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.
3. (§ 15) L'ECRI recommande vivement, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et à la décision pertinente du Comité européen des droits sociaux, que les dispositions du Code civil (2014) et de la loi sur les services de santé (373/2011) relatives à la reconnaissance du genre et aux procédures de conversion sexuelle soient modifiées afin de supprimer l'exigence de stérilisation imposée aux personnes qui souhaitent obtenir la reconnaissance juridique d'un genre différent de celui qui leur a été attribué à l'origine.
4. (§ 18) L'ECRI recommande aux autorités, en priorité, d'élaborer en coopération avec les organisations de la société civile concernées, y compris des groupes LGBTI, une stratégie nationale visant à déceler les secteurs dans lesquels les personnes LGBTI subissent de l'intolérance et de la discrimination, et à résoudre le problème.
5. (§ 22) L'ECRI recommande aux autorités d'apporter leur soutien aux organisations de la société civile et de coopérer avec elles afin de suivre activement et d'enregistrer les formes de discours de haine raciste et anti-LGBTI, érigées ou non en infraction pénale.
6. (§ 32) L'ECRI recommande aux autorités de modifier le Code pénal afin d'inclure expressément l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles parmi les motivations discriminatoires énumérées aux articles 355 et 356.
7. (§ 38) L'ECRI recommande aux autorités de renforcer l'action des forces de l'ordre contre le discours de haine raciste et LGBTIphobe, en particulier (i) en remettant en service la permanence permettant de signaler les infractions motivées par la haine ; (ii) en désignant au sein de la police des agents de liaison avec les communautés dont le rôle consisterait à nouer un dialogue avec les groupes vulnérables spécifiquement dans le domaine des infractions motivées par la haine ; (iii) en élaborant et en appliquant dans la police une politique de diversité afin que davantage de policiers soient recrutés parmi les minorités ; et (iv) en poursuivant et intensifiant la formation des policiers, des procureurs et des

autres personnes chargées de l'application des lois au sujet des infractions motivées par la haine.

8. (§ 44) L'ECRI recommande aux autorités de lancer à l'intention du grand public de nouvelles campagnes de lutte contre la haine en se servant d'initiatives comme celles qui sont proposées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation de politique générale no 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine.
9. (§ 46) L'ECRI recommande aux autorités d'encourager vivement tous les membres de la fonction publique à s'abstenir de tout discours de haine raciste et LGBTIphobe et à condamner celui-ci.
10. (§ 50) L'ECRI recommande à nouveau aux autorités de modifier le Code pénal afin d'inclure à l'article 352 les motifs liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ainsi qu'aux caractéristiques sexuelles.
11. (§ 59) L'ECRI recommande aux autorités tchèques de veiller à ce que l'offre de cours de langue réponde pleinement, dans tout le pays, aussi aux besoins linguistiques des étrangers autres que les personnes bénéficiant d'une protection internationale.
12. (§ 64) L'ECRI recommande aux autorités tchèques de recueillir systématiquement les données relatives aux résultats des enfants migrants dans l'enseignement, et notamment au taux de décrochage.
13. (§ 72) L'ECRI recommande vivement aux autorités d'assurer l'accès à des soins de santé adéquats à ces catégories d'étrangers qui résident légalement en République tchèque et ne sont à ce jour pas couverts par le système public de soins de santé. Cela pourrait se faire en imposant légalement aux organismes privés d'assurance-maladie d'offrir une couverture de base, à un prix abordable, aux personnes qui souffrent de pathologies préexistantes, ou en incluant ces groupes de personnes dans le système public d'assurance-maladie.
14. (§ 80) L'ECRI recommande aux autorités de réduire fortement le nombre d'enfants roms scolarisés dans l'enseignement spécialisé.
15. (§ 83) L'ECRI recommande aux autorités de veiller en priorité à mettre fin à toutes les formes de ségrégation de fait touchant les enfants roms dans les écoles. Les autorités devraient en particulier s'inspirer de la recommandation sur l'éducation inclusive des enfants roms et non roms qu'a publiée le Défenseur public des droits, et de la Recommandation de politique générale no 13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms.
16. (§ 96) L'ECRI recommande aux autorités d'intensifier et d'améliorer les mesures qu'elles prennent pour l'intégration et l'inclusion des Roms, notamment en collectant des données exhaustives, ventilées par sexe, concernant spécifiquement les Roms dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé. La collecte de données devrait respecter les principes du consentement éclairé, de libre identification et de confidentialité, et n'avoir pour seul objet que de favoriser l'égalité des Roms. Les autorités devraient en outre fournir aux communes un soutien et des moyens d'action renforcés pour l'inclusion des Roms, notamment afin d'harmoniser les normes applicables dans tout le pays, en s'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de l'Agence pour l'inclusion sociale. Les autorités sont invitées à s'inspirer de la Recommandation de politique générale no 13 de l'ECRI lorsqu'elles mettront en œuvre cette recommandation.

## BIBLIOGRAPHIE

---

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en République tchèque : elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

### Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2018), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la République tchèque, CRI(2018)22.
2. ECRI (2014), Cinquième rapport sur la République tchèque, CRI(2015)35.
3. ECRI (2012a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la République tchèque, CRI(2012)27.
4. ECRI (2009a), Quatrième rapport sur la République tchèque, CRI(2009)30.
5. ECRI (2004a), Troisième rapport sur la République tchèque, CRI(2004)22.
6. ECRI (2000a), Deuxième rapport sur la République tchèque, CRI(2000)4.
7. ECRI (1997), Rapport sur la République tchèque, CRI(97)50.
8. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
9. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national , CRI(2018)06.
10. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
11. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
12. ECRI (2000b), [Recommandation de politique générale n° 5](#) : La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2000)21.
13. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
14. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7 \(révisée\)](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev.
15. ECRI (2004b), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
16. ECRI (2004c), [Recommandation de politique générale n° 9](#) : La lutte contre l'antisémitisme, CRI(2004)37.
17. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
18. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
19. ECRI (2009b), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
20. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011)37.
21. ECRI (2012b), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
22. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n° 15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
23. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n° 16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination CRI(2016)16.

### Autres sources (listées par ordre alphabétique)

24. Conseil de l'Europe, Comité européen des Droits sociaux (2018), Décision sur le bien fondé : Transgender Europe et ILGA-Europe c. République tchèque, Réclamation n° 117/2015.
25. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe (2011 - 2ème édition).

26. Council of Europe, Commissioner for Human Rights (2018, December 19), Letter to Mr Andrej Babiš, Prime Minister of the Czech Republic, and to Mr Robert Plaga, Minister of Education, Youth and Sports of the Czech Republic.
27. Council of Europe, Support Team of the Special Representative of the Secretary General for Roma Issues (2012), Estimates on the Roma population in European countries.
28. Cour de justice de l'Union européenne (2020, avril 2), Communiqué de presse n° 40/20 Luxembourg, Arrêt dans les affaires jointes C-715/17, C-718/17 et C-719/17 Commission/Pologne, Hongrie et République tchèque.
29. Cour européenne des droits de l'homme (2017), A.P., Garçon et Nicot c. France, (Requêtes nos 79885/12, 52471/13 et 52596/13), arrêt.
30. Cour européenne des droits de l'homme (2020, mai), Fiche thématique – Roms et Gens du voyage.
31. European Migration Network (2019), Organisation of migration and asylum system in the Czech Republic.
32. European Network against Racism (ENAR) (2019), Dimensions of Antigypsyism in Europe, <https://www.enar-eu.org/Book-Dimensions-of-Antigypsyism-in-Europe>.
33. European Roma Rights Centre (ERRC) (2019), Written Comments of the European Roma Rights Centre (ERRC) concerning the Czech Republic to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, for consideration at its 99th Session (5-29 August 2019).
34. European Union (EU), Agency for Fundamental Rights (FRA) (2015), The fundamental rights situation of intersex people.
35. EU, FRA (2016), Second European Union Minorities and Discrimination Survey, Roma – Selected findings.
36. EU, FRA (2017), Second European Union Minorities and Discrimination Survey – Main results.
37. EU, FRA (2018), Working with Roma: Participation and empowerment of local communities.
38. EU, FRA (2019) Antisemitism - Overview of data available in the European Union 2008–2018.
39. EU, European Commission (2019a), Special Eurobarometer 493, Report, Discrimination in the European Union.
40. EU, European Commission (2019b), Civil society monitoring report on implementation of the national Roma integration strategy in the Czech Republic.
41. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA Europe (2020), Annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans, and intersex people covering the period of January to December 2019, Czech Republic, [https://www.ilga-europe.org/sites/default/files/2020/czech\\_republic.pdf](https://www.ilga-europe.org/sites/default/files/2020/czech_republic.pdf).
42. IQ Roma Service (2019), NGO Shadow Report to the Report Submitted by the Czech Republic State Party to the United Nations Committee for the Elimination of Racial Discrimination.
43. Ministry of the Interior Security Policy Department (2018), Report on Extremism in the Czech Republic in 2017.
44. Muhič Dizdarevič, S. (2018), Islamophobia in Czech Republic: National Report 2017, in Bayraklı, E. and Hafez, F., European Islamophobia Report 2017, SETA.
45. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2019), Observations finales concernant le rapport de la Tchéquie valant douzième et treizième rapports périodiques, CERD/C/CZE/CO/12-13.
46. Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) (2020), OSCE ODIHR Hate Crime Reporting Czech Republic, <https://hatecrime.osce.org/czech-republic>.
47. OSCE/ODIHR (2018, December 11) Methods to comprehensively address hate crime focus of OSCE/ODIHR awareness-raising seminar in Prague, <https://www.osce.org/odihr/406352>.
48. Prague Business Journal (2018, August 28), Babis pledges not to accept a single migrant after meeting Italian PM, <https://praguebusinessjournal.com/babis-pledges-not-to-accept-a-single-migrant-after-meeting-italian-pm/>.
49. Public Defender of Rights (Ombudsman) (2020, March 9), In two cases, the Supreme Court confirmed the Defender's previous legal opinion, <https://www.ochrance.cz/en/news/press-releases-2020/in-two-cases-the-supreme-court-confirmed-the-defenders-previous-legal-opinion/>.
50. Public Defender of Rights (2019), Being LGBT+ in the Czech Republic.
51. Public Defender of Rights (2018), Recommendation of the Public Defender of Rights on inclusive education of Roma and non-Roma children.
52. Public Defender of Rights (2017), Summary report on protection against discrimination for 2017.
53. Public Defender of Rights (2014): Report of the Public Defender of Rights of 10 August 2014 (File No. 112/2012/DIS).
54. Qantara.de (2017, October 18), Migration fears top Czech campaign despite few refugees, <https://en.qantara.de/content/migration-fears-top-czech-campaign-despite-few-refugees>.

55. Radio Prague International, Czech Radio (2019, August 17), by Ian Willoughby, Okamura party MP investigated over anti-Muslim hate speech, <https://www.radio.cz/en/section/news/okamura-party-mp-investigated-over-anti-muslim-hate-speech>.
56. Radio Prague International, Czech Radio (2017, November 13), Class photo in Teplice daily sparks hate speech on social networks, <https://www.radio.cz/en/section/curraffrs/class-photo-in-teplice-daily-sparks-hate-speech-on-social-networks>.
57. Reuters (2018, October 7), Czech president defends assertion that most Roma don't work, <https://www.reuters.com/article/us-czech-roma/czech-president-defends-assertion-that-most-roma-dont-work-idUSKCN1MH0Q5>.
58. Romea.cz, (2020, May 21) Czech Supreme Administrative Court upholds homeless Romani family's appeal of eviction, returns case to Regional Court, <http://www.romea.cz/en/news/czech/czech-supreme-administrative-court-upholds-homeless-romani-family-apos-s-appeal-of-eviction-returns-case-to-regional-court>.
59. Romea.cz (2019, November 4), Czech court gives former secretary to ultra-right party suspended sentence for inciting hatred, <http://www.romea.cz/en/news/czech/czech-court-gives-former-secretary-to-ultra-right-party-suspended-sentence-for-inciting-hatred>.
60. Romea.cz, (2019, August 10), Czech state may finally compensate forced sterilization victims, <http://www.romea.cz/en/news/czech/czech-state-may-finally-compensate-forced-sterilization-victims>.
61. Romea.cz (2019, March 14), Czech lower house decides not to strip MP of immunity over his remarks denying the Holocaust of the Roma, <http://www.romea.cz/en/news/czech/czech-lower-house-decides-not-to-strip-mp-of-immunity-over-his-remarks-denying-the-holocaust-of-the-roma>.
62. Romea.cz (2018, December 17), Former secretary for Czech ultranationalist party rejects indictment over his remarks about minorities, <http://www.romea.cz/en/news/czech/former-secretary-for-czech-ultranationalist-party-rejects-indictment-over-his-remarks-about-minorities-2>.
63. Romea.cz (2018, December 16) Czech Public Defender of Rights recommends 10 measures to improve Romani integration into mainstream schools with non-Romani children, <http://www.romea.cz/en/news/czech/czech-public-defender-of-rights-recommends-10-measures-to-improve-romani-integration-into-mainstream-schools-with-non>.
64. Romea.cz (2018, November 11), Czech trial of racist assault on Prague tram: Eyewitnesses can still come forward, next hearing in January, <http://www.romea.cz/en/news/czech/czech-trial-of-racist-assault-on-prague-tram-eyewitnesses-can-still-come-forward-next-hearing-in-january>.
65. Romea.cz (2018, September 6), Czech Police charge right-wing extremists who assaulted citizens of India, <http://www.romea.cz/en/news/czech/czech-police-charge-right-wing-extremists-who-assaulted-citizens-of-india>.
66. Romea.cz (2018, January 1), Czech Culture Minister: Buyout of pig farm was important, human dignity cannot be measured in money, <http://www.romea.cz/en/features-and-commentary/reportage/czech-culture-minister-buyout-of-pig-farm-was-important-human-dignity-cannot-be-measured-in-money>.
67. Romea.cz (2016, August 15), Czech court says police must further investigate ultra-right activist's hate speech about Muslims, <http://www.romea.cz/en/news/czech/czech-court-says-police-must-further-investigate-ultra-right-activist-s-hate-speech-about-muslims>.
68. U.S. Department of State (2019), Czech Republic 2018 Human Rights Report.
69. U.S. Embassy in the Czech Republic (14 May, 2018), Ambassador King Commemorates Victims of Roma Holocaust in Lety, <https://cz.usembassy.gov/ambassador-king-attends-the-roma-holocaust-commemoration-ceremony-in-lety/>.
70. Valfort, M. (2017), "LGBTI in OECD Countries: A Review", OECD Social, Employment and Migration Working Papers, No. 198, OECD Publishing, Paris.
71. Validity (2019, June 11), Czech Republic rolls back on inclusive education for children with disabilities.
72. Valuch, J. (2018), Case Study: We Don't Want Islam in Czech Republic.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction générale de la Démocratie  
Conseil de l'Europe  
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

 [@ECRI\\_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

European Commission  
against Racism and Intolerance

**ECRI**  
Commission européenne  
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE